



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-170

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-19-00003 - 2026 arrêté DCPT-2026-37 modificatif CTS Doubs (7 pages)	Page 5
BFC-2026-10-23-00008 - Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-07 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages)	Page 13
BFC-2026-10-23-00009 - Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-08 fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté (7 pages)	Page 22
BFC-2026-10-23-00007 - Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-09 fixant la liste des membres de la commission spécialisée prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 30
BFC-2026-10-23-00006 - Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-11 portant renouvellement et fixant la liste des membres de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 37
BFC-2026-10-23-00005 - ARS Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-10 fixant la liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la	Page 42

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-06-23-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES GILETS - N°2026/142 (3 pages)	Page 47
BFC-2026-06-17-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES GRIOTTES - N°2026/127 (2 pages)	Page 51
BFC-2026-06-12-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LES SILLONS DE CHAUMERONDE - N°2026/137 (6 pages)	Page 54
BFC-2026-06-09-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL RIOTTE Bernard - N°2026/104 (2 pages)	Page 61
BFC-2026-06-09-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC ROUSSET - N°2026/134 (2 pages)	Page 64

BFC-2026-06-17-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. PETION Benoit - N°2026/131 (2 pages)	Page 67
BFC-2026-06-12-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. PLAIN Benoit - N°2026/138 (6 pages)	Page 70
BFC-2026-06-16-00020 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA TM AGRI - N°2026/146 (2 pages)	Page 77

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-06-16-00019 - AR COMPLET EARL LEDOUX (2 pages)	Page 80
BFC-2026-07-15-00005 - ARC COMPLET EARL DE LA FACE (2 pages)	Page 83
BFC-2026-06-25-00009 - ARC COMPLET EARL GUENEBAUT (2 pages)	Page 86
BFC-2026-06-25-00011 - ARC COMPLET EARL MONGEAL MORIN (2 pages)	Page 89
BFC-2026-06-25-00010 - ARC COMPLET EI BIGUEURE SEBASTIEN (2 pages)	Page 92
BFC-2026-07-23-00010 - ARC COMPLET FROIDUROT EDOUARD LOUIS (2 pages)	Page 95
BFC-2026-06-04-00030 - ARC COMPLET GAEC DE LA SERREE (2 pages)	Page 98
BFC-2026-07-17-00008 - ARC COMPLET GAEC MAUGEY (2 pages)	Page 101
BFC-2026-05-26-00045 - ARC COMPLET GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE (2 pages)	Page 104
BFC-2026-07-27-00014 - ARC COMPLET SARL FAMILLE ROSSIGNOL (2 pages)	Page 107
BFC-2026-07-10-00017 - ARC COMPLET SCEA CHATEAU DE SANTENAY (3 pages)	Page 110
BFC-2026-07-17-00007 - ARC COMPLET SCEA PELLETIER (2 pages)	Page 114

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

BFC-2026-10-20-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA BOULEY à TOUTENAND, relatif à l'entrée de Mme Emma BOULEY dans la SCEA sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 117
BFC-2026-10-20-00002 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Etienne BERNARD à MONTHELON, relatif à une installation sur les communes de MONTHELON et LA GRANDE-VERRIERE, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 119
BFC-2026-10-20-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Laetitia ALLOIN à CURBIGNY, relatif à une agrandissement sur la commune de COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 121

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-10-13-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter GAEC BARBICHEetPAMPILLE-1 (2 pages)	Page 123
---	----------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-13-00006 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Madame GUYON CLAIRE une surface agricole à ROCHEJEAN (25) (1 page)

Page 126

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-12-00007 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye Notre-Dame d'Oigny à Oigny (Côte d'Or) (2 pages)

Page 128

BFC-2026-10-12-00008 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Montréal à Ronchères (Yonne) (2 pages)

Page 131

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

BFC-2026-10-26-00005 - AVENANT TRAVAUX SIGNE 2 (6 pages)

Page 134

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-19-00003

2026 arrêté DCPT-2026-37 modificatif CTS
Doubs

Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2026-37 modifiant la composition du conseil territorial de santé du Doubs en date du 10/09/2026

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2022-19 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2025-04 modifiant la composition du conseil territoriale de santé du Doubs en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidature organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour les représentants des usagers, publié le 05 mai 2026 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département du Doubs comprend 56 membres au plus, répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département du Doubs, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (trente-quatre membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Frédéric LALLEMAND, Association Les Salins de Bregille, FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry GAMOND-RIUS, CHU de Besançon, FHF

Suppléance : Mme Laurence ARBEY, Etablissement de santé de Quingey, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Antoine SERRE, Polyclinique de Franche-Comté, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Julien BEVALOT, Association les Salins de Bregille, FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Pr Samuel LIMAT, CHU de Besançon, FHF

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Mélanie BOILLOT, ELIAD, UNA

Suppléance : M. Jacques ADRIANSEN, ELIAD, UNA

Titulaire : M. Franck AIGUBELLE, Fondation Pluriel, NEXEM

Suppléance : M. Michel COUHERT, Mutualité Française Comtoise, FEHAP

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Mme Charlotte EUVRARD, SYNERPA

Titulaire : Mme Samia HOGGAS, CSAPA Solea, Fédération Addiction
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Stéphane FILIPOVITCH, CHS de Novillars, FHF
Suppléance : *en cours de désignation*

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Nathalie GROS, CICS
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Nathalie RUDE - FNE
Suppléante : Mme Isabelle LEPEULE, Graine BFC

Titulaire : Mme Marion SAUCET, Promotion Santé
Suppléance : Mme Christine BOUILLER, ASEPT

d) **Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Christine BERTIN-BELOT, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur CAVAN, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Suppléance : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Titulaire : Mme Camille BLUM, URPS Pédicures-Podologues
Suppléance : Mme Anne JULIEN, URPS Orthophonistes

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Gérald NGOMA, DAC Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Florence DELCEY, FeMaSCo-BFC

Suppléance : Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, FeMaSCo-BFC

Titulaire : M. Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC

Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC

Titulaire : Docteur Jean-François ROCH, ACoreli

Suppléance : Mme Françoise LIEB, ACoreli

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Mme Laure JAGIELLO, CPTS Entre Doubs et Jura

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, Santexcel HAD CFC

Suppléance : Mme Julie DEVILLERS GARRET, Santexcel HAD CFC

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : M. Cyril MOULIN, Conseil de l'Ordre des Infirmiers

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Hervé HAPTEL, Conseil de l'Ordre des Pédicures-podologues

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Pierre- Antoine FLUSIN, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. David BENJOAR, Conseil de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Flavie LAGUET, Conseil de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes

Titulaire : Mme Anne BASSEGIO, Conseil de l'Ordre des Sages Femmes
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Benoit RICHARD, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens
Suppléance : Mme Christelle PICARD-MONANGES, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Marie-France GIBEY, UNAFAM Doubs
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe FLAMMARION, ARUCAH
Suppléance : Mme Marie-Pierre JUSOT, ARUCAH

Titulaire : M. Jean Claude FAURE, UDAF
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Claude BOUFFET La Ligue Contre le Cancer
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME AUTISME
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Valérie PAGNOT, Conseil Régional

Suppléance : M. Patrick AYACHE, Conseil Régional

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Denis LEROUX, Vice-Président en charge de l'autonomie

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : M. Wilfried GRAND, Chef de service départemental de PMI

Suppléance : *en cours de désignation*

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Doubs, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Doubs

Titulaire : Monsieur le Préfet du Doubs, ou son représentant

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Fabienne JACQUEMARD, Directrice CPAM du Doubs

Suppléance : M. Frédéric TARRAPEY, Sous-directeur CPAM du Doubs

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Titulaire : Mme Auria AGUEDO, Responsable du service social, CARSAT
Suppléance : *en cours de désignation*

5° - deux personnalités qualifiées

- Mme Lydie LEFEVRE, MNH, Mutualité Française
- M. Samuel ROUZET, IA-DASEN

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné

Sénateurs :

- M. Jacques GROSPERRIN, Sénateur du Doubs
- M. Arnaud MARTHEY, Sénateur du Doubs
- M. Jean-François LONGEOT, Sénateur du Doubs

Députés :

- M. Laurent CROIZIER, Député, 1^{ère} circonscription du Doubs
- Mme Dominique VOYNET, Députée, 2^{ème} circonscription du Doubs
- M. Matthieu BLOCH, Député, 3^{ème} circonscription du Doubs
- Mme Géraldine GRANGIER, Députée, 4^{ème} circonscription du Doubs
- M. Eric LIEGEON, Député, 5^{ème} circonscription du Doubs

Membre du comité de massif concerné :

- M. Gérard DÈQUE, maire de Métabief, représentant le Comité de Massif du Jura

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Doubs est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice départementale du Doubs de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Dijon, 19 octobre 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-23-00008

Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-07 fixant la liste des
membres de la commission spécialisée de
l'organisation des soins de la Conférence
Régionale de la Santé et de l'Autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-07 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

**La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-31, D.1432-35, D.1432-38, D.1432-39, D.1432-44 à D.1432-53 ;

Vu le décret de La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER Mathilde ;

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-06 du 21 octobre 2026, portant modification de la liste des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les désignations et propositions faites à la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1^{er} – Le président et le vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins, élus le 6 octobre 2026 lors de l'installation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), sont respectivement :

- Monsieur Yves BARD, président ;
- Monsieur Pedro FERREIRA, vice-président.

Article 2 - La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 46 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) conseiller régional

Madame Françoise TENENBAUM, vice-présidente aux formations sanitaires et sociales, au handicap, à la santé, **suppléée par :**

1. **Madame Anne-Marie DUMONT**, conseillère régionale déléguée au handicap ;
2. **Monsieur Loïc NIEPCERON**, conseiller régional délégué à la politique de la ville ;

b) président de conseil départemental ou son représentant

Monsieur Gilles PIRMAN, vice-président santé du conseil départemental de l'Yonne (89), **suppléé par :**

1. **Monsieur Christophe BONNEFOND**, vice-président du conseil départemental de l'Yonne (89) ;
2. **Monsieur Michel DUCROUX**, conseiller départemental de l'Yonne (89) ;

c) représentant des groupements de communes

Monsieur Thomas MEUNIER, conseiller communautaire de la communauté de communes Le Grand Charolais (71), **suppléé par :**

1. En cours de désignation ;
2. En cours de désignation ;

d) représentant des communes

En cours de désignation, **suppléé par :**

1. En cours de désignation ;
2. En cours de désignation ;

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées de santé

Monsieur Cheikh CHERFAOUI, représentant de URAF BFC - Union régionale des associations de famille, **suppléé par :**

1. **Monsieur Sylvain COMPAROT**, représentant de l'URAF BFC ;
2. **Madame Françoise RICHARD DEFANCE**, représentante de l'URAF BFC ;

Monsieur Serge LECOMTE, représentant de l'ARUCAH BFC - Association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux de BFC, **suppléé par :**

1. **Monsieur Jacques HOSOTTE**, représentant de l'ARUCAH BFC ;
2. Poste à pourvoir ;

b) représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Hervé MATHEY, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90), **suppléé par :**

1. **Monsieur Francesco MEROTTO**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90) ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Poste à pourvoir ;

c) représentant des associations des personnes handicapées

Madame Catherine VERNEAU, représentante d'Yonne accessibilité pour tous, **suppléée par :**

1. Poste à pourvoir ;

2. Poste à pourvoir ;

3°- Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

Monsieur Loïc GRALL, représentant du CTS du Nord Franche-Comté, **suppléé par :**

1. Poste à pourvoir ;

2. Poste à pourvoir ;

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

Monsieur Alain CHALLOT, représentant du comité régional CGT BFC - Confédération générale du travail BFC, **suppléé par :**

1. **Monsieur Stéphane FERDYN**, représentant du CGT BFC ;

2. Poste à pourvoir ;

Monsieur Emmanuel FLORENTIN, représentant de l'union régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres BFC, **suppléé par :**

1. **Madame Jenny KNAPP**, représentante de l'union régionale CFE-CGC BFC ;

2. **Madame Patricia BUSSELIER LAUTISSIER**, représentante de l'union régionale CFE ;

Madame Aline BISSON, représentante de la CFDT BFC – Confédération française démocratique du travail de BFC, **suppléée par :**

1. **Monsieur David BOUCHER**, représentant de la CFDT BFC ;

2. **Madame Christine PELLETIER**, représentante de la CFDT BFC ;

b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Monsieur Yves BARD, représentant de l'U2P BFC, **suppléé par :**

1. **Madame Valérie FAYAT**, représentante de l'U2P BFC ;

2. Poste à pourvoir ;

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, CMA BFC - Chambre des métiers et de l'artisanat BFC, **suppléé par :**

1. Poste à pourvoir ;

2. Poste à pourvoir ;

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

Madame Mauricette BESANCON, représentante de la Chambre régionale d'agriculture BFC, **suppléée par :**

1. **Monsieur Jean-Pierre GROS**, représentant de la Chambre régionale d'agriculture BFC ;

2. Poste à pourvoir ;

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

d) représentant de la Mutualité française

Madame Alice JUGNET, représentante de la Mutualité Française BFC, **suppléée par :**

1. **Monsieur Bruno HERRY**, représentant de la Mutualité Française BFC ;
2. **Madame Odile GRAUSDEMOUGE**, représentante de la Mutualité Française BFC ;

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie

Monsieur Lilian VACHON, représentant de l'Assurance Maladie, **suppléé par :**

1. **Madame Marie-Anne VEROT**, représentante de l'Assurance Maladie ;
2. **Madame Karine TRIBOULET**, représentante de l'Assurance Maladie ;

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Madame Mathilde BIBOUDA, représentante du CREAI BFC - Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, **suppléée par :**

1. **Monsieur Gilles DESCHAMPS**, représentant de la Mutualité Française BFC ;
2. Poste à pourvoir ;

e) représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Monsieur Philippe FLAMMARION, représentant de l'Observatoire régional de la Santé BFC, **suppléé par :**

1. **Monsieur Jérôme NARCY**, directeur du PGI – Pôle gérontologie et innovation de BFC ;
2. Poste à pourvoir ;

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé

Docteur Fabrice LAGRANGE, président de la CME au CH Pierre Léo à la Charité-sur-Loire (58), représentant de la FHF BFC, **suppléé par :**

1. **Docteur Jean-François PIQUES**, président de la CME du CH de Semur-en-Auxois (21), représentant de la FHF BFC ;
2. **Docteur Sunde KILIC**, cheffe de service des urgences du CH de Semur-en-Auxois (21), représentante de la FHF BFC ;

Monsieur Lionel PASCINTO, directeur général adjoint du CHU de Dijon (21), représentant de la FHF BFC, **suppléé par :**

1. **Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA**, directeur du CH de Chalon-Sur-Saône (71), représentant de la FHF BFC ;
2. **Monsieur Emmanuel LUIGI**, directeur général adjoint du CHU de Besançon (25), représentant de la FHF BFC ;

Monsieur Cyrille POLITI, délégué régional de la FHF BFC – Fédération Hospitalière de France BFC, **suppléé par :**

1. **Madame Agnès CORNILLAUT**, directrice du GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) d'Auxerre (89), représentante de la FHF BFC ;
2. **Monsieur Philippe LEQUIEN**, directeur des hôpitaux du Jura à Lons-le-Saunier (39), représentant de la FHF BFC ;

Docteur Philippe SELLES, président de la CME de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90), représentant de la FHF BFC, **suppléé par** :

1. **Professeur Samuel LIMAT**, président de la CME au CHU de Besançon (25), représentant de la FHF BFC ;
2. **Docteur David CLAIR**, président de la CME au CH de Mâcon (71), représentant de la FHF BFC ;

Docteur Magali VERNET, anesthésiste réanimateur au CH de Beaune (21), représentante de la FHF BFC, **suppléée par** :

1. **Docteur Jérôme COUTET**, président de la CME au CH de Chalon-Sur-Saône (71), représentant de la FHF BFC ;
2. **Monsieur Fabien MEUNIER**, praticien hospitalier au CH de Sens (89), représentant de la FHF BFC ;

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Monsieur Pierre-Guillaume YEME, directeur de la Polyclinique du Val de Saône (71), représentant de la FHP BFC, **suppléé par** :

1. **Madame Sandrine ROCHAS**, directrice de l'Hôpital Privé Sainte-Marie (71), représentante de la FHP BFC ;
2. En cours de désignation ;

Madame Valérie FAKHOURY, directrice du Pôle Bourgogne à l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne (21), représentante de la FHP BFC, **suppléée par** :

1. **Monsieur Arnaud REMOND**, directeur de la Clinique Saint-Martin (70), représentant de la FHP BFC ;
2. En cours de désignation ;

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Professeur Charles COUTANT, directeur général du Centre Georges-François Leclerc à Dijon (21), représentant du centre de lutte contre le cancer, **suppléé par** :

1. **Monsieur Alain LALIE**, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc à Dijon (21), représentant du centre de lutte contre le cancer ;
2. En cours de désignation ;

Docteur Hala ROBERT MAALOUF, médecin chef MPR au centre de rééducation fonctionnelle COS Divio à Dijon (21), représentante de la FEHAP BFC - Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires, **suppléée par** :

1. **Docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT**, médecin chef au CMPR - Centre de médecine physique et de réadaptation à Bretegnier (70), représentante de la FEHAP BFC ;
2. **Docteur Julien BEVALOT**, médecin MPR au centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille à Besançon (25), représentant de la FEHAP BFC ;

d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Pierre HAGNERE, directeur de l'HAD Santexcel, représentant de la FNEHAD BFC - Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation à Domicile BFC, **suppléé par** :

1. **Monsieur Nicolas RIDOUX**, directeur de l'HAD Nord Saône-et-Loire (71), délégué régional FNEHAD BFC, représentant de la FNEHAD BFC ;
2. En cours de désignation ;

h) représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

Monsieur Pedro FERREIRA, infirmier DE, MSP de Saint-Loup-Géanges, représentant de la FeMaSCo-BFC suppléé par :

1. **Monsieur Eric VERNIER**, infirmier DE, MSP du Pont-de-Roide, représentant de la FeMaSCo-BFC ;
2. **Docteur Luc BURSKI**, médecin généraliste, MSP Champs Plaisants, représentant de la FeMaSCo-BFC ;

i) représentant parmi les responsables des communautés professionnelles territoriales de santé implantées dans la région

Madame Laure JAGIELLO, présidente de la CPTS Haut-Doubs Jura (25), suppléée par :

1. **Madame Agnès FRACHON**, infirmière libérale, vice-présidente CPTS du Chalonais (71) ;
2. **Madame Mélanie DEFFRESSIGNE**, Infirmière, coordinatrice CPTS Centre Yonne à Migennes (89) ;

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

En cours de désignation, suppléé par :

1. En cours de désignation ;
2. En cours de désignation ;

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

En cours de désignation, suppléé par :

1. En cours de désignation ;
2. En cours de désignation ;

l) représentant des transporteurs sanitaires

En cours de désignation, suppléé par :

1. En cours de désignation ;
2. En cours de désignation ;

m) représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours, représentant du SDIS 25 suppléé par :

1. **Monsieur Larry CHÂTILLON-OUVRARD**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, représentant du SDIS 21 ;
2. **Monsieur Frédéric PIGNAUD**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, représentant du SDIS 71 ;

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Julien BARTHELEMY, pharmacien hospitalier au CH de Nevers (58), représentant de l'INPH, suppléé par :

1. **Docteur Philippe FAGNONI**, CHU de Dijon (21), représentant du SNPHPU ;
2. **Professeur Marco MIDULLA**, chef de service adjoint du département de radiologie et imagerie médicale au CHU de Dijon (21), représentant du SNAM-HP ;

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

Docteur Eric BLONDET, médecin libéral spécialisé en neuro-chirurgie à Charnay-Lès-Mâcon (71), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC, **suppléé par :**

1. **Docteur Roger PAPAVERO**, médecin libéral spécialisé en radio-diagnostic à Vesoul (70), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;
2. **Docteur Christophe THIBAUT**, médecin libéral spécialisé en médecine générale à Migennes (89), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;

Monsieur Pascal LOUIS, pharmacien d'officine à Fontaine-Lès-Dijon (21), représentant de l'URPS Pharmaciens BFC, **suppléé par :**

1. **Monsieur Raphaël VIEILLARD**, orthophoniste libéral à Besançon (25), représentant de l'URPS Orthophonistes BFC ;
2. **Madame Camille BLUM**, pédicure-podologue libérale à École-Valentin (25), représentante de l'URPS Pédicures-podologues BFC ;

Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, masseur-kinésithérapeute libéral à Saint-Léger-sur-Dheune (71), représentant de l'URPS Masseur-kinésithérapeute BFC, **suppléé par :**

1. **Madame Marie-Pierre FETIVEAU**, orthophoniste libéral à Prissé (71), représentante de l'URPS Orthophonistes BFC ;
2. En cours de désignation ;

Docteur Patrick BOUILLLOT, médecin libéral spécialisé en endocrinologie et métabolisme à Nevers (58), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC, **suppléé par :**

1. **Madame Lydie DEFRAIN**, infirmière libérale à Noidans-Lès-Vesoul (70), représentante de l'URPS Infirmiers libéraux BFC ;
2. **Docteur Stéphane ATTAL**, médecin libéral spécialisé en médecine générale à Saône (25), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;

p) représentant de l'Ordre des médecins

Docteur Didier HONNART, président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) BFC, **suppléé par :**

1. **Docteur Gilles DREYFUS-SCHMIDT**, vice-président du CROM BFC ;
2. **Docteur Dominique ROSSI**, trésorier adjoint au CROM BFC ;

q) représentant des internes en médecine

Monsieur César GUERRIN, représentant de l'ISNI, **suppléé par :**

1. Poste à pourvoir ;
2. Poste à pourvoir ;

r) Un représentant du ministère de la Défense, désigné par le ministre de la Défense

En cours de désignation, **suppléé par :**

1. En cours de désignation ;
2. En cours de désignation ;

s) représentant des dispositifs d'appui à la coordination

Monsieur Laurent GARNAULT, directeur du DAC 21, **suppléé par :**

1. **Monsieur Cyril CHAUX**, directeur du DAC 71 ;
2. **Monsieur Johan HELFER**, secrétaire général de la FACS BFC ;

Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Monsieur Emmanuel RONOT, directeur général EPNAK à Auxerre (89), représentant de l'URIOPSS - Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, **suppléé par :**

1. **Monsieur Charles ANCEL**, directeur CRCP de Franche-Comté, représentant de l'URIOPSS ;
2. **Madame Carine MENIGOZ**, directrice générale chez AFTC BFC, représentante de l'URIOPSS ;

Madame Sonia DORMEYER, déléguée régionale adjointe de la FHF BFC, **suppléée par :**

1. **Monsieur Roberto SALERNI**, directeur général chez ELIAD à Besançon (25), représentant de l'UNA BFC ;
2. **Madame Gwénaëlle TRILLARD**, directrice de la filière médico-sociale directrice référente du pôle réhabilitation du centre hospitalier spécialisé La Chartreuse (21), représentante du GEPSO.

Article 3 - La durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la CRSA, qui est de cinq ans renouvelables, à compter de la date d'installation de la CRSA BFC.

Par exception, conformément aux dispositions de l'article D. 1432-44 du code de la santé publique, nul ne peut assurer plus de dix ans consécutivement des fonctions de président ou de vice-président.

Pour les membres désignés auxdites fonctions ayant déjà accompli un premier mandat de cinq ans, le présent renouvellement constitue leur ultime mandat à ce titre.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant

- Un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 - La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

8

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-23-00009

Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-08 fixant la liste des
membres de la commission spécialisée pour
les prises en charge et accompagnements
médico-sociaux de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie (CRSA) de
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-08 fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-1, L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-31, D.1432-35, D.1432-40, D.1432-41, D.1432-44 et D.1432-45 ;

Vu le décret de La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER Mathilde ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-06 du 21 octobre 2026 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'installation de la nouvelle mandature de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté le 6 octobre 2026 ;

Considérant les candidatures pour siéger à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1er — Le président et le vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, élus le 6 octobre 2026 lors de l'installation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), sont respectivement :

- Monsieur Lionel MEUNIER, président ;
- Monsieur Alain MILOT, vice-président.

Article 2 — La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux comprend 30 membres ayant voix délibératives (27 sièges pourvus), issus des différents collèges de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, dont 2 membres représentant la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Article 3 — Sont désignés membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

1° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Un représentant du Conseil régional :

- Madame **Francine CHOPARD**, conseillère régionale déléguée au sanitaire et social, **suppléée par :**
 1. Monsieur **Matthieu GUINEBERT**, conseiller régional délégué à la cohérence sociale ;
 2. Monsieur **Hicham BOUJILAT**, 13^{ème} vice-président aux sports ;

b) Deux représentants des Conseils départementaux :

- Monsieur **François SAUVADET**, président du conseil départemental de la Côte-d'Or (21), **suppléé par :**
 1. Madame **Emmanuelle COINT**, vice-présidente du conseil départemental de la Côte-d'Or (21) ;
 2. Madame **Christine BLANC**, conseillère départementale de la Côte-d'Or (21) ;
- Monsieur **Gilles PIRMAN**, vice-président santé du conseil départemental de l'Yonne (89), **suppléé par :**
 1. Monsieur **Christophe BONNEFOND**, vice-président du conseil départemental de l'Yonne (89) ;
 2. Monsieur **Michel DUCROUX**, conseiller départemental de l'Yonne (89) ;

c) Un représentant des groupements de communes :

- Monsieur **Thomas MEUNIER**, conseiller communautaire de la communauté de communes Le Grand Charolais (71), **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

d) Un représentant des communes :

- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 1. En cours de désignation ;

2° Au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire :

- Monsieur **Maurice DECKMIN**, représentant de FAS - France Assos Santé BFC, **suppléé par :**
 1. Madame **Martine CUENOT**, représentante de FAS - France Assos Santé BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Monsieur **Olivier COMPIN**, représentant d'Unapei BFC - Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis BFC, **suppléé par :**
 1. Monsieur **Loïc BOILLEE**, représentant d'Unapei BFC ;
 2. Monsieur **Thierry MARZAIS**, représentant d'Unapei BFC ;

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Hervé MATHEY**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90), **suppléé par :**
 1. Monsieur **Francesco MEROTTO**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90) ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Poste à pourvoir, **suppléé par :**
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Madame **Anne-Sophie BLANCHARD**, représentante d'APF France handicap (58), **suppléée par :**
 1. Madame **Martine BRIZARD**, représentante du CDCA 58 ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Poste à pourvoir, **suppléé par :**
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

3° Au titre du collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10 :

- Docteur **Aurélien VAILLANT**, représentant du CTS de la Côte d'Or (21), **suppléé par :**
 1. Madame **Annick AMIARD**, représentante du CTS de la Côte d'Or (21) ;
 3. Madame **Catherine GOZZI**, représentante du CTS de la Côte d'Or (21) ;

4° Au titre du collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Patrick BRUET**, représentant de FO - Union Régionale Force Ouvrière de BFC, **suppléé par :**
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

b) Un représentant des organisations professionnelles des employeurs :

- Monsieur **Pierre VERNY**, représentant de la CPME - Confédération des petites et moyennes entreprises, **suppléé par :**
 1. Monsieur **Thierry FROMONT**, représentant de la CPME ;
 2. Monsieur **David CASSIER**, représentant de la CPME ;

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre-Jérôme COLLARD**, CMA BFC - Chambre des métiers et de l'artisanat BFC, **suppléé par :**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1. Poste à pourvoir ;
2. Poste à pourvoir ;

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Madame **Mauricette BESANCON**, représentante de la Chambre régionale d'agriculture BFC, **suppléée par :**
 4. Monsieur **Jean-Pierre GROS**, représentant de la Chambre régionale d'agriculture BFC ;
 5. Poste à pourvoir ;

5° Au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Léo BEGIN DOISY**, représentant de la FAS BFC - Fédération des acteurs de la solidarité BFC, **suppléé par :**
 1. Monsieur **Dominique TAILLEUR**, FAS BFC ;
 2. Madame **Sandrine GENTIL**, FAS BFC ;

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Francis LEBELLE**, représentant de la CARSAT BFC - Caisse d'assurance retraite et de santé au travail BFC, **suppléé par :**
 1. Madame **Nathalie MOORE**, représentante de la CARSAT BFC ;
 2. Madame **Nathalie JACOTOT**, représentante de la CARSAT BFC ;

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Alice JUGNET**, représentante de la Mutualité Française BFC, **suppléée par :**
 1. Monsieur **Bruno HERRY**, représentant de la Mutualité Française BFC ;
 2. Madame **Odile GRAUDEMOUNGE**, représentante de la Mutualité Française BFC ;

7° Au titre du collège des offreurs de services de santé :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame **Karine LEVEUGLE**, directrice régionale BFC APF France handicap, représentante de la FEHAP BFC, **suppléée par :**
 1. Madame **Emilie BONDOUX**, directrice territoriale BFC et Grand-Est de la fédération APAJH, représentante de la FEHAP BFC ;
 2. Madame **Laïla BOUGIS**, directrice territoriale BFC de l'EPNAK - Établissement public national Antoine Koenigswarter, représentante du GEPSO - Groupe national des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;
- Monsieur **Emmanuel RNOT**, directeur général EPNAK à Auxerre (89), représentant de l'URIOPSS - Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, **suppléé par :**

1. Monsieur **Charles ANCEL**, directeur CRCP de Franche-Comté, représentant de l'URIOPSS ;
 2. Madame **Carine MENIGOZ**, directrice générale chez AFTC BFC, représentante de l'URIOPSS ;
- Monsieur **Alain MILOT**, directeur général PEP CBFC, représentant de NEXEM, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Erwan BECQUEMIE**, directeur général de l'association Hygiène Sociale Franche-Comté à Besançon (25), représentant de NEXEM ;
 2. Monsieur **Baptiste GRENOT**, directeur général Association EHCO à Savigny-Les-Beaune (21), représentant de NEXEM ;
 - Poste à pourvoir, **suppléé par** :
 1. Madame **Dominique JOFFRONT-BERNAERT**, directrice générale, représentante de l'UNAPEI BFC ;
 2. Madame **Amandine LAGARDE**, directrice d'association territoriale à Montbéliard (25), représentante de l'UNAPEI BFC ;
- f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**
- Madame **Claire RICCI**, directrice de la résidence des Ducs de Bourgogne à Messigny-et-Vantoux (21), représentante du SYNERPA, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Alexis BOYER**, directeur des résidences Valmy à Dijon (21), représentant du SYNERPA ;
 2. Monsieur **Nicolas BORDET**, directeur général EPSMS Espaces, représentant du GEPSO ;
 - Monsieur **Lionel MEUNIER**, directeur général de VYV3, représentant de l'URIOPSS, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Frédéric ROBISCHUNG**, directeur général du pôle gériatrique Claude Pompidou (90), représentant de l'URIOPSS ;
 2. Madame **Patricia CUDEY**, directrice générale chez ADMR 70, représentante de l'URIOPSS ;
 - Monsieur **Michel COUHERT**, directeur général de la Mutualité Française Comtoise à Besançon (25), représentant de la FEHAP BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Philippe MUSSARD**, directeur de l'EHPAD Le Village - Fondation Partage et Vie à Saint-Georges-Sur-Baulche (89), représentant de la FEHAP BFC ;
 2. Madame **Lucile GRILLON**, directrice de pôle personnes âgées de la Fondation Arc-en-Ciel, représentante de la FEHAP BFC ;
 - Madame **Sonia DORMEYER**, déléguée régionale adjointe de la FHF BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Roberto SALERNI**, directeur général d'ELIAD à Besançon (25), représentant de l'UNA BFC ;
 2. Madame **Gwénaëlle TRILLARD**, directrice de la filière médico-sociale directrice référente du pôle réhabilitation du Centre Hospitalier Spécialisé La Chartreuse (21), représentante du GEPSO ;
- g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**
- Madame **Edwige CHERVET**, directrice de Pôle chez ADEFO - Association Dijonnaise d'Entraide des Familles à Dijon (21), représentante de la FAS BFC, **suppléée par** :

1. Monsieur **Florian BERTIN**, directeur de secteur médico-social chez ADDSEA à Besançon (25), représentant de l'URIOPSS ;
2. Monsieur **Gilles VALLADONT**, directeur général AHSSEA à Frotey-Les-Vesoul (70), représentant de l'URIOPSS ;

o) Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

- Docteur **Patrick BOUILLLOT**, médecin libéral spécialisé en endocrinologie et métabolisme à Nevers (58), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC, **suppléé par :**
 1. Madame **Lydie DEFRAIN**, infirmière libérale à Noidans-Lès-Vesoul (70), représentante de l'URPS Infirmiers libéraux BFC ;
 2. Docteur **Stéphane ATTAL**, médecin libéral spécialisé en médecine générale à Saône (25), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

- **Monsieur Laurent GARNAULT**, directeur du dispositif d'appui à la coordination (DAC) de Côte-d'Or, **suppléé par :**
 1. Monsieur **Cyril CHAUX**, directeur du dispositif d'appui à la coordination (DAC) de Saône-et-Loire ;
 2. Monsieur **Johan HELFER**, secrétaire général de la fédération des acteurs de la coordination en santé (FACS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Madame Mathilde BIBOUDA**, représentante du centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Bourgogne-Franche-Comté, **suppléée par :**
 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, représentant de la Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Poste à pourvoir.

Article 4 — Participent aux travaux de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux avec voix consultative :

- La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Un représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général.

Article 5 — La durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la CRSA, qui est de cinq ans renouvelables, à compter de la date d'installation de la CRSA BFC.

Par exception, conformément aux dispositions de l'article D. 1432-44 du code de la santé publique, nul ne peut assurer plus de dix ans consécutivement des fonctions de président ou de vice-président. Pour les membres désignés auxdites fonctions ayant déjà accompli un premier mandat de cinq ans, le présent renouvellement constitue leur ultime mandat à ce titre.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication (ou du rejet du recours gracieux) devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 — La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence régionale de santé ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-23-00007

Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-09 fixant la liste des
membres de la commission spécialisée
prévention de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie
de Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-09 fixant la liste des membres de la commission spécialisée
prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Bourgogne-Franche-Comté**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret de La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER Mathilde ;

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et modifiant sa composition ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-06 du 21 octobre 2026 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er — La présidente et la vice-présidente de la commission spécialisée prévention, élues le 6 octobre 2026 lors de l'installation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), sont respectivement :

- Madame la Docteure Isabelle MILLOT, présidente ;
- Madame Francine CHOPARD, vice-présidente.

Article 2 — La commission spécialisée prévention comprend 30 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Sont nommés membres de la commission spécialisée prévention au titre des collèges suivants :

1° Cinq représentants au titre du collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Un conseiller régional :

- Madame **Francine CHOPARD**, conseillère régionale déléguée au sanitaire et social, **suppléée par :**
 1. Monsieur **Matthieu GUINEBERT**, conseiller régional délégué à la cohérence sociale ;
 2. Monsieur **Hicham BOUJILAT**, 13^{ème} vice-président aux sports ;

b) Deux présidents de conseil départemental, ou leurs représentants :

- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

c) Un représentant des groupements de communes :

- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

d) Un représentant des communes :

- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

2° Au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Mireille LOBREAU**, représentante de JALMALV Dijon - Jusqu'à la mort accompagner la vie Dijon (21), **suppléée par :**
 1. Madame **Raphaëlle LENEVE**, représentante d'APF France handicap ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Martine WSOLEK**, représentante de l'URAF BFC - Union régionale des associations de famille BFC, **suppléée par :**
 1. Madame **Catherine VERNE**, représentante de l'URAF BFC ;
 2. Monsieur **Frédéric GERARD**, représentant du CNAO - Collectif National des Associations d'Obèses ;
- Monsieur **Bernard DRUJON**, représentant de l'Association des Diabétiques de l'Yonne (89), **suppléé par :**
 1. Madame **Isabelle MENARD**, représentante de Que Choisir Ensemble Yonne (89) ;
 2. Monsieur **Gilles CASTAING**, représentant de Que Choisir Ensemble 71 ;
- Madame **Marie-Catherine EHLINGER**, représentante de FAS - France Assos Santé BFC, **suppléée par :**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1. Madame **Nicole BOSSON**, représentante de l'ADMD - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité ;
2. Poste à pourvoir ;

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Madame **Marie José LAFAY**, représentante de l'UNSA – Union nationale des syndicats autonomes, **suppléée par :**
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Madame **Anne-Sophie BLANCHARD**, représentante d'APF France handicap (58), **suppléée par :**
 1. Madame **Martine BRIZARD**, représentante du CDCA 58 ;
 2. Poste à pourvoir ;

3° Un représentant au titre du collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10, un représentant des conseils territoriaux de santé :

- Docteur **Aurélien VAILLANT**, représentant du CTS de la Côte d'Or (21), **suppléé par :**
 1. Madame **Annik AMIARD**, représentante du CTS de la Côte d'Or (21) ;
 2. Madame **Catherine GOZZI**, représentante du CTS de la Côte d'Or (21) ;

4° Au titre du collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Madame **Aline BISSON**, représentante de la CFDT BFC – Confédération française démocratique du travail de BFC, **suppléée par :**
 1. Monsieur **David BOUCHER**, représentant de la CFDT BFC ;
 2. Madame **Christine PELLETIER**, représentante de la CFDT BFC ;

b) Un représentant des organisations d'employeurs :

- Madame **Lucie GABRIELLI**, représentante du MEDEF BFC - Mouvement des entreprises de France BFC, **suppléée par :**
 1. Madame **Alexie GAUTHIER**, représentante du MEDEF BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre-Jérôme COLLARD**, CMA BFC - Chambre des métiers et de l'artisanat BFC, **suppléé par :**
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Madame **Mauricette BESANCON**, représentante de la Chambre régionale d'agriculture BFC, **suppléée par :**
 1. Monsieur **Jean-Pierre GROS**, représentant de la Chambre régionale d'agriculture BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

5° Au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Jérémy COMPARET**, représentant de l'association intercommunale de réinsertion, **suppléé par** :
 1. Madame **Sandrine ROY**, représentante de la Croix-Rouge française ;
 2. Madame **Karine VILLIER**, représentante d'AHSRA-ELIAD (70) ;

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Francis LEBELLE**, représentant de la CARSAT BFC - Caisse d'assurance retraite et de santé au travail BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Nathalie MOORE**, représentante de la CARSAT BFC ;
 2. Madame **Nathalie JACOTOT**, représentante de la CARSAT BFC ;

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales :

- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Alice JUGNET**, représentante de la Mutualité Française BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Bruno HERRY**, représentant de la Mutualité Française BFC ;
 2. Madame **Odile GRAUDEMOUNGE**, représentante de la Mutualité Française BFC ;

6° Au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Céline ROUSSELET**, représentante du Rectorat de région académique (25), **suppléée par** :
 1. Monsieur **Alexis DE ROUGEMONT**, représentant du Rectorat de région académique (21) ;
 2. En cours de désignation ;

b) Un représentant des services de santé au travail (DREETS) :

- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Monsieur **Jacques ENGEL**, représentant des services de PMI du conseil départemental de la Côte-d'Or (21), **suppléé par** :
 1. Madame **Aline GUIBELIN**, représentante des services de PMI du conseil départemental de la Côte-d'Or (21) ;
 2. Madame **Maryline WERNER-CONTET**, représentante des services de PMI du conseil départemental de la Côte-d'Or (21) ;

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Docteur **Isabelle MILLOT**, représentante de Promotion Santé BFC, **suppléée par :**
 1. Madame **Elise GUILLERMET**, représentante de Promotion Santé BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Philippe FLAMMARION**, représentant de l'ORS - Observatoire Régional de la Santé BFC, **suppléé par :**
 1. Monsieur Jérôme NARCY, directeur du PGI – Pôle Gériatrie et Innovation de BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

- Madame **Colette PREVOST**, représentante de France Nature Environnement BFC, **suppléée par :**
 1. Madame **Nathalie RUDE**, représentante de France Nature Environnement (25) ;
 2. Poste à pourvoir ;

7° Au titre du collège des offreurs de services de santé :

a) Un représentant des établissements publics de santé :

- Docteur **Magali VERNET**, anesthésiste réanimateur au CH de Beaune (21), représentante de la FHF BFC, **suppléée par :**
 1. Docteur **Jérôme COUTET**, président de la CME au CH de Chalon-Sur-Saône (71), représentant de la FHF BFC ;
 2. Monsieur **Fabien MEUNIER**, praticien hospitalier au CH de Sens (89), représentant de la FHF BFC ;

f) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Madame **Sonia DORMEYER**, déléguée régionale adjointe de la FHF BFC, **suppléée par :**
 1. Monsieur **Roberto SALERNI**, directeur général d'ELIAD à Besançon (25), représentant de l'UNA BFC ;
 2. Madame **Gwénaëlle TRILLARD**, directrice de la filière médico-sociale directrice référente du pôle réhabilitation du Centre Hospitalier Spécialisé La Chartreuse (21), représentante du GEPSO ;

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé ;

- Monsieur **Yann-François SYLVESTRE**, masseur-kinésithérapeute libéral à Chevigny-St-Sauveur (21), représentant de l'URPS Masseur-kinésithérapeute BFC, **suppléé par :**
 1. Monsieur **Loïc CALLUÉ**, orthoptiste libéral à Dijon (21), représentant de l'URPS Orthoptistes BFC ;
 2. Monsieur **Pascal MARTIN**, pharmacien d'officine à Champforgeuil (71), représentant de l'URPS Pharmaciens BFC ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

4/6

- Madame **Caroline COMBOT**, sage-femme libérale à Belfort (90), représentante de l'URPS Sage-femme BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Francis NARGAUD**, masseur-kinésithérapeute libéral à Rivières (39), représentant de l'URPS Masseur-kinésithérapeute BFC ;
 2. Madame **Emmanuelle BERLIER**, biologiste médicale à Biomed21 à Dijon (21), représentante de l'URPS Biologistes BFC.

Article 3 : Participent aux travaux de la commission spécialisée prévention, avec voix consultative :

- En cours de désignation.

Article 4 : La durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la CRSA, qui est de cinq ans renouvelables, à compter de la date d'installation de la CRSA BFC.

Par exception, conformément aux dispositions de l'article D. 1432-44 du code de la santé publique, nul ne peut assurer plus de dix ans consécutivement des fonctions de président ou de vice-président. Pour les membres désignés auxdites fonctions ayant déjà accompli un premier mandat de cinq ans, le présent renouvellement constitue leur ultime mandat à ce titre.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, ou du rejet du recours gracieux, devant le tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence régionale de santé ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-23-00006

Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-11 portant
renouvellement et fixant la liste des membres de
la
commission permanente de la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de
Bourgogne-
Franche-Comté

Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-11 portant renouvellement et fixant la liste des membres de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret de La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER Mathilde ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-06 du 21 octobre 2026 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'installation de la nouvelle mandature de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté le 6 octobre 2026 ;

Considérant les candidatures pour siéger à la commission permanente ;

ARRÊTE

Article 1er — En sa qualité de président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur **Emmanuel RONOT** assure la présidence de la commission permanente.

Sont vice-présidents de droit de la CRSA BFC, en qualité de président d'une commission spécialisée :

- Docteure **Isabelle MILLOT**, présidente de la commission spécialisée prévention (CSP) ;
- Monsieur **Yves BARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ;
- Monsieur **Lionel MEUNIER**, président de la commission spécialisée dans les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS) ;
- Madame **Marie-Catherine EHLINGER**, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé (CSDU).

Article 2 — La commission permanente au plus quinze membres issus des collèges mentionnés à l'article D. 1432-28.

Sont membres de la commission permanente au titre des collèges suivants :

1. Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Un représentant du Conseil régional :

- Madame **Françoise TENENBAUM**, vice-présidente aux formations sanitaires et sociales, au handicap, à la santé, **suppléée par** :
 1. Madame **Anne-Marie DUMONT**, conseillère régionale déléguée au handicap ;
 2. Monsieur **Loïc NIEPCERON**, conseiller régional délégué à la politique de la ville ;

b) Un représentant de Conseil départemental :

- Monsieur **Gilles PIRMAN**, vice-président santé du conseil départemental de l'Yonne (89), **suppléé par** :
 1. Monsieur **Christophe BONNEFOND**, vice-président du conseil départemental de l'Yonne (89) ;
 2. Monsieur **Michel DUCROUX**, conseiller départemental de l'Yonne (89) ;

2° Au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire :

- Madame **Martine WESOLEK**, représentante de l'URAF BFC - Union régionale des associations de famille BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Catherine VERNE**, représentante de l'URAF BFC ;
 2. Monsieur **Frédéric GERARD**, représentant du CNAO - Collectif National des Associations d'Obèses ;

b) Un représentant représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Hervé MATHEY**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90), **suppléé par** :
 1. Monsieur **Francesco MEROTTO**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90) ;
 2. Poste à pourvoir ;

3° Au titre du collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10, comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant :

- Madame **Michèle LE GOFF**, représentante du CTS de l'Yonne (89), **suppléée par** :
 1. Monsieur **Adel BOUAKLINE**, représentant du CTS de l'Yonne (89) ;
 2. Monsieur **Salomon AWESSION**, représentant du CTS de l'Yonne (89) ;

4° Au titre du collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Alain CHALLOT**, représentant du comité régional CGT BFC - Confédération générale du travail BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Stéphane FERDYN**, représentant du CGT BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

b) Un représentant des organisations d'employeurs :

- Madame **Lucie GABRIELLI**, représentante du MEDEF BFC - Mouvement des entreprises de France BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Alexie GAUTHIER**, représentante du MEDEF BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

5° Au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles désigné :

- Monsieur **Brice MOREY**, représentant de la FAS BFC - Fédération des acteurs de la solidarité BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Joséphine MICALI**, représentante de la Fédération Addiction ;
 2. Monsieur **Ulrich VANDOORNE**, représentant de Fédération Addiction ;

6° Au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Philippe FLAMMARION**, représentant de l'Observatoire régional de la Santé BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Jérôme NARCY**, directeur du PGI – Pôle gérontologie et innovation de BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

- Madame **Colette PREVOST**, représentante de France Nature Environnement BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Nathalie RUDE**, représentante de France Nature Environnement (25) ;
 2. Poste à pourvoir ;

7° Au titre du collège des offreurs de services de santé :

a) Un représentant des établissements publics de santé :

- Monsieur **Cyrille POLITI**, délégué régional de la FHF BFC – Fédération Hospitalière de France BFC, **suppléé par** :

1. Madame **Agnès CORNILLAUD**, directrice du GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) d'Auxerre (89), représentante de la FHF BFC ;
2. Monsieur **Philippe LEQUIEN**, directeur des hôpitaux du Jura à Lons-le-Saunier (39), représentant de la FHF BFC ;

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé :

- Docteur **Patrick BOUILLOT**, médecin libéral spécialisé en endocrinologie et métabolisme à Nevers (58), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC, **suppléé par :**
 1. Madame **Lydie DEFRAIN**, infirmière libérale à Noidans-Lès-Vesoul (70), représentante de l'URPS Infirmiers libéraux BFC ;
 2. Docteur **Stéphane ATTAL**, médecin libéral spécialisé en médecine générale à Saône (25), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- **Docteur Didier HONNART**, président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) BFC, **suppléé par :**
 1. Docteur **Gilles DREYFUS-SCHMIDT**, vice-président du CROM BFC ;
 2. Docteur **Dominique ROSSI**, trésorier adjoint au CROM BFC ;

Article 3 — La durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la CRSA, qui est de cinq ans renouvelable, à compter de la date d'installation de la CRSA BFC.

Par exception, conformément aux dispositions de l'article D. 1432-44 du code de la santé publique, nul ne peut assurer plus de dix ans consécutivement des fonctions de président ou de vice-président. Pour les membres désignés auxdites fonctions ayant déjà accompli un premier mandat de cinq ans, le présent renouvellement constitue leur ultime mandat à ce titre.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, ou du rejet du recours gracieux, devant le tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 — Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence régionale de santé ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-23-00005

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535,
21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site :

www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-10 fixant la liste des
membres de la commission spécialisée dans
le domaine des droits des usagers de la
Conférence régionale de la

Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-10 fixant la liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret de La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER Mathilde ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DS-2026-06 en date du 21 octobre 2026 modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er — La présidente et la vice-présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers, élues lors de la réunion d'installation de la CRSA BFC du 6 octobre 2026, sont respectivement :

- Madame Marie-Catherine EHLINGER, présidente ;
- Madame Michèle LE GOFF, vice-présidente.

Article 2 — La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers comprend 14 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Sont nommés membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers au titre des collèges suivants :

1° Un représentant au titre du collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- Poste à pourvoir, **suppléée par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° Au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Trois représentants des associations agréées :

- Monsieur **Serge LECOMTE**, représentant de l'ARUCAH BFC - Association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux de BFC, **suppléé par** :
 - 1. Monsieur **Jacques HOSOTTE**, représentant de l'ARUCAH BFC ;
 - 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Mireille LOBREAU**, représentante de JALMALV Dijon - Jusqu'à la mort accompagner la vie Dijon (21), **suppléée par** :
 - 1. Madame **Raphaëlle LENEVE**, représentante d'APF France handicap ;
 - 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Marie-Catherine EHLINGER**, représentante de FAS - France Assos Santé BFC, **suppléée par** :
 - 1. Madame **Nicole BOSSON**, représentante de l'ADMD - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité ;
 - 2. Poste à pourvoir ;

b) Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur **Hervé MATHEY**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90), **suppléé par** :
 - 1. Monsieur **Francesco MEROTTO**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90) ;
 - 2. Poste à pourvoir ;
- Poste à pourvoir, **suppléé par** :
 - 1. Poste à pourvoir ;
 - 2. Poste à pourvoir ;

c) Deux représentants des associations de personnes handicapées :

- Madame **Catherine VERNEAU**, représentante d'Yonne accessibilité pour tous, **suppléée par** :
 - 1. Poste à pourvoir ;
 - 2. Poste à pourvoir ;
- Poste à pourvoir, **suppléé par** :
 - 1. Poste à pourvoir ;
 - 2. Poste à pourvoir ;

3° Deux représentants au titre du collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- Madame **Michèle LE GOFF**, représentante du CTS de l'Yonne (89), **suppléée par** :
 - 1. Monsieur **Adel BOUAKLINE**, représentant du CTS de l'Yonne (89) ;
 - 2. Monsieur **Salomon AWESSION**, représentant du CTS de l'Yonne (89) ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1/4

- Poste à pourvoir, **suppléé par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

4° Un représentant au titre du collège des partenaires sociaux :

a) Représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **Patrick BRUET**, représentant de FO - Union Régionale Force Ouvrière de BFC, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

5° Un représentant au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Léo BEGIN DOISY**, représentant de la FAS BFC - Fédération des acteurs de la solidarité BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Dominique TAILLEUR**, FAS BFC ;
 2. Madame **Sandrine GENTIL**, FAS BFC ;

6° Un représentant au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

- Madame **Colette PREVOST**, représentante de France Nature Environnement BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Nathalie RUDE**, représentante de France Nature Environnement (25) ;
 2. Poste à pourvoir ;

7° Un représentant au titre du collège des offreurs de services de santé :

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- **Docteur Didier HONNART**, président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) BFC, **suppléé par** :
 1. Docteur **Gilles DREYFUS-SCHMIDT**, vice-président du CROM BFC ;
 2. Docteur **Dominique ROSSI**, trésorier adjoint au CROM BFC.

Article 3 — La durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la CRSA, qui est de cinq ans renouvelables, à compter de la date d'installation de la CRSA BFC.

Par exception, conformément aux dispositions de l'article D. 1432-44 du code de la santé publique, nul ne peut assurer plus de dix ans consécutivement des fonctions de président ou de vice-président. Pour les membres désignés auxdites fonctions ayant déjà accompli un premier mandat de cinq ans, le présent renouvellement constitue leur ultime mandat à ce titre.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, ou du rejet du recours gracieux, devant le tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 — Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence régionale de santé ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-23-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
GILETS - N°2026/142



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DES GILETS
15 ROUTE DE TREIGNY
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-
COLOMBE

Auxerre, le 23/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202604227047-001
N° Dossier DDT : 2026/142

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 22/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 51.2788 ha exploités par BARREAU BERTRAND. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES GILETS demeurant à TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 51.2788 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 51.2788 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 YX 36	0.6730
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OD 149	0.6393
89520 MOUTIERS-EN-PUISAYE	000 OD 148	0.6495
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 XB 12	0.2240
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 XB 11	0.3890
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 XB 9	0.6970
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 XB 58	0.1010
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 OS 204	0.5570
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE	340 OS 234	0.5900
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZY 1	2.0400
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZY 2	1.7750
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 49	7.7940
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 50	3.2740
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 48	0.8060
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 47	1.0770
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 46	1.2700

89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 45	3.4070
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 44	0.3070
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 42	2.9210
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 53	2.0460
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 YZ 21	10.5510
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	340 YZ 20	6.4520
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 55	1.3990
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 43	1.6400

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-17-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
GRIOTTES - N°2026/127

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DES GRIOTTES
2 rue Fontaine d'Étable
89580 COULANGES-LA-VINEUSE

Auxerre, le 20/10/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/127

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 12/05/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 0,8115 ha exploités par l'EARL DU MAGNY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 12/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES GRIOTTES demeurant à COULANGES-LA-VINEUSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,8115 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0,8115 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
COULANGES-LA-VINEUSE	ZN 247	0,3278
JUSSY	ZD 114	0,2542
JUSSY	ZD 116	0,2295

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-12-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LES
SILLONS DE CHAUMERONDE - N°2026/137



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL LES SILLONS DE CHAUMERONDE
1 PLACE DE L'EGLISE
89310 GRIMAUT

Auxerre, le 12/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202604046699-001
N° Dossier DDT : 2026/137

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 12/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 171.3410 ha exploités par madame KLABALZAN Yvette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 12/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBIHLER

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/6

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LES SILLONS DE CHAUMERONDE demeurant à GRIMAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 171.3410 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 171.3410 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89430 TANLAY	114 ZB 110	0.2200
89430 TANLAY	114 ZB 122	1.2880
89430 TANLAY	114 ZB 78	1.7250
89700 MOLOSMES	000 ZX 65	0.3200
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 87	0.1000
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 86	0.1570
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 57	0.2510
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 28 (B)	0.2680
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 58	0.6960
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 44	2.2490
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 42	0.3750
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 591	0.2880
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 590	0.1842
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OF 617	0.4780
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OF 604	0.1700
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 247	0.4960
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 500	0.2400
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 246	0.1400
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 499	0.0710
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 49	0.0910
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 48	0.2830
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 94	0.5710
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 46	0.1140
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 107	0.5520
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 43	0.0380
89430 TANLAY	114 ZB 129	0.4830
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 27	0.1365
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 44	0.4680
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 59	0.2960
89700 YROUERRE	000 ZL 4 (M)	1.0251
89700 YROUERRE	000 ZL 4 (L)	1.3650
89700 YROUERRE	000 ZL 4 (K)	0.2330
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 31	0.1820

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/6

89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 30 (B)	0.8590
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 30 (A)	0.0780
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZE 76	0.0910
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 38	0.3010
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 84	0.7880
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 65 (B)	1.0300
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 60	0.2020
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 59	0.1890
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 58	0.1430
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 57	0.2270
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 34	0.5750
89700 MOLOSMES	000 ZY 48 (A)	0.2567
89700 MOLOSMES	000 OG 30	0.1140
89160 ARGENTENAY	000 ZC 36	1.2540
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 85	0.0980
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 78	1.5980
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 26 (K)	0.2950
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 26 (J)	0.2950
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 24 (K)	0.1400
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 24 (J)	0.1400
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 56	0.4270
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 48 (K)	0.3612
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 48 (J)	1.0838
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 47	2.8650
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 46	0.2080
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 45	1.9460
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 43	1.0850
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZE 78	0.3820
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZE 19 (A)	0.3884
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZE 14 (A)	1.3204
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 589	0.0840
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 89	0.9220
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 85	0.0330
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 29	0.8110
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 21	0.4660
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OF 603	0.3550
89430 TANLAY	114 ZB 123	0.0860
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 43	1.0410

89700 YROUERRE	000 ZL 38	0.1675
89700 YROUERRE	000 ZL 37	0.3090
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 25	0.2510
89430 TANLAY	372 ZM 40	0.1506
89430 TANLAY	372 ZM 39	0.2935
89430 TANLAY	372 ZM 19	1.8190
89430 TANLAY	372 ZL 48 (K)	0.8600
89430 TANLAY	372 ZL 150	0.0125
89430 TANLAY	372 ZL 97	0.1005
89430 TANLAY	372 ZL 48 (L)	0.4300
89430 TANLAY	372 ZL 48 (J)	0.4300
89430 TANLAY	372 ZI 30 (K)	0.3597
89430 TANLAY	372 ZI 30 (J)	0.7193
89430 TANLAY	372 ZI 3	1.1600
89430 TANLAY	372 ZH 148	0.1516
89430 TANLAY	372 ZH 42	1.3720
89430 TANLAY	372 ZH 9	0.9220
89430 TANLAY	372 ZD 145	0.7930
89430 TANLAY	372 ZD 9	0.4530
89430 TANLAY	372 ZC 23 (L)	0.6967
89430 TANLAY	372 ZC 23 (K)	0.6967
89430 TANLAY	372 ZC 23 (J)	0.6966
89430 TANLAY	114 ZB 128	0.6050
89430 TANLAY	114 ZB 111	1.0430
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 43	0.0710
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 42	0.0940
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 155	0.2470
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 32	1.8240
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZL 4	2.2720
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 121 (K)	0.2610
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 121 (J)	0.2610
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 75	1.6310
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZE 68	0.1500
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 68	0.8740
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 67	1.4980
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 63	1.0620
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 61	2.9040
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 60	2.0940

89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 218	0.1340
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 183	0.2120
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 26	0.1920
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 24	0.1965
89700 MOLOSMES	000 ZI 29	1.1160
89700 YROUERRE	000 ZL 36	0.3820
89700 YROUERRE	000 ZL 35	0.0690
89700 YROUERRE	000 ZL 34 (K)	1.8401
89700 YROUERRE	000 ZL 34 (J)	3.6804
89700 YROUERRE	000 ZL 33 (K)	1.2639
89700 YROUERRE	000 ZL 33 (J)	2.5280
89700 YROUERRE	000 ZK 37	1.4009
89700 YROUERRE	000 ZK 35 (K)	0.5599
89700 TONNERRE	000 ZT 29	0.1120
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OF 611	0.0900
89700 YROUERRE	000 ZK 35 (J)	6.4050
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZM 20	0.4440
89700 MOLOSMES	000 YB 69 (A)	0.1916
89700 YROUERRE	000 ZL 3 (M)	0.5832
89700 YROUERRE	000 OD 83	0.3350
89700 TONNERRE	000 ZT 28	0.0850
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZM 19	0.3790
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 101	0.1280
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 88	1.0610
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 69	0.4810
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 66 (A)	0.9590
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 39 (B)	0.2550
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 62	0.3070
89700 MOLOSMES	000 ZN 21 (K)	0.8335
89700 MOLOSMES	000 ZN 21 (J)	0.8335
89700 MOLOSMES	000 ZH 44 (K)	0.5810
89700 MOLOSMES	000 ZE 22 (K)	0.7707
89700 MOLOSMES	000 ZE 22 (J)	0.3853
89700 MOLOSMES	000 ZE 21 (K)	0.8260
89700 YROUERRE	000 ZL 4 (J)	0.3120
89700 YROUERRE	000 ZL 2 (L)	0.4750
89700 YROUERRE	000 ZL 2 (K)	3.2640
89700 YROUERRE	000 ZL 2 (J)	12.3651

89700 YROUERRE	000 OD 350	0.5681
89700 YROUERRE	000 OD 346 (L)	3.1025
89700 YROUERRE	000 OD 346 (K)	3.1025
89700 YROUERRE	000 OD 346 (J)	3.1024
89700 YROUERRE	000 OD 307	0.4700
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 46 (A)	0.3610
89700 MOLOSMES	000 ZH 44 (J)	0.5810
89700 MOLOSMES	000 ZE 21 (J)	0.4130
89700 MOLOSMES	000 YB 68 (A)	1.5618
89700 MOLOSMES	000 OD 367	0.4268
89700 YROUERRE	000 ZN 6 (L)	0.1831
89700 YROUERRE	000 ZN 6 (K)	5.6480
89700 YROUERRE	000 ZN 6 (J)	3.9537
89700 YROUERRE	000 ZL 3 (L)	7.2139
89700 YROUERRE	000 ZL 3 (K)	3.6001
89700 YROUERRE	000 ZL 3 (J)	0.5768
89700 YROUERRE	000 OD 334 (K)	4.9388
89700 YROUERRE	000 OD 334 (J)	4.9387
89700 YROUERRE	000 OD 314	0.7940
89700 YROUERRE	000 OD 308	5.3720
89160 ARGENTENAY	000 ZC 30	3.3050
89160 ARGENTENAY	000 ZC 8	2.4360
89160 ARGENTENAY	000 OB 243	0.8277

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- ***par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- ***par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-09-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL RIOTTE
Bernard - N°2026/104

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL RIOTTE BERNARD
17 RTE DE CHATEL
LES SOUILLATS
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES

Auxerre, le 09/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202511203161
N° Dossier DDT : 2026/104

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 23/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 23.9116 ha exploités par M. PERDU Jean-Luc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL RIOTTE BERNARD demeurant à BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 23.9116 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 23.9116 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 335	0.7870
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 349	1.2940
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 332	0.3316
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 338	0.1745
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 363	0.5990
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 365	0.3060
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 319	0.5670
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 333	0.1220
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 334	1.3938
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 348	0.8590
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 350	0.6400
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 351	0.0020
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 315	0.8000
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 29	1.9960
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 30	0.5450
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 359	0.1940
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 OG 340	0.2820
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 17	1.8028
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 38	0.4355
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 74	0.6610
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 73	1.6500
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 39	1.1337
89420 PISY	000 ZD 111	1.1170
89420 PISY	000 ZD 112	1.6315
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 OD 228	0.1075
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZE 27	4.4797

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-09-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
ROUSSET - N°2026/134



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC ROUSSET
LE BOURG
3 Grande Rue
58190 VIGNOL

Auxerre, le 09/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202605127498-001
N° Dossier DDT : 2026/134

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 09/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 1.4380 ha exploités par monsieur LEBEAULT Jean. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC ROUSSET demeurant à VIGNOL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.4380 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.4380 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89450 FONTENAY-PRES-VEZELAY	000 ZA 4	0.7490
89450 FONTENAY-PRES-VEZELAY	000 ZA 5	0.2180
89450 FONTENAY-PRES-VEZELAY	000 ZA 6	0.2840
89450 FONTENAY-PRES-VEZELAY	000 ZA 7	0.1870

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-17-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. PETION
Benoit - N°2026/131

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. PETION Benoit
13 ROUTE DE BLACY

89440 L'ISLE-SUR-SEREIN

Auxerre, le 17/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603316595-001
N° Dossier DDT : 2026/131

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/05/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 20.3442 ha exploités par M. DUMONNET Louis-Marc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. PETION Benoit demeurant à L'ISLE-SUR-SEREIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 20.3442 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 20.3442 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89310 CHATEL-GERARD	000 0A 752	0.3440
89310 CHATEL-GERARD	000 0A 751	0.3440
89310 CHATEL-GERARD	000 0A 750	0.5250
89310 CHATEL-GERARD	000 ZN 32	4.2844
89310 SARRY	000 ZS 23	0.0200
89310 CHATEL-GERARD	000 ZN 34	2.9639
89310 SARRY	000 ZS 22	0.0189
89310 CHATEL-GERARD	000 ZS 9	1.1754
89310 CHATEL-GERARD	000 ZS 8	1.6182
89310 CHATEL-GERARD	000 ZN 26	2.6871
89310 CHATEL-GERARD	000 ZN 13	3.0527
89310 CHATEL-GERARD	000 ZN 12	0.0520
89310 CHATEL-GERARD	000 ZN 11	0.4862
89310 CHATEL-GERARD	000 YB 49	1.3200
89310 CHATEL-GERARD	000 YA 10	0.7100
89310 CHATEL-GERARD	000 YA 7	0.1400
89310 CHATEL-GERARD	000 YA 6	0.6024

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-12-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. PLAIN
Benoit - N°2026/138

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. PLAIN Benoit
1 PLACE DE L'EGLISE
89310 GRIMAUT

Auxerre, le 12/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202604166946-001
N° Dossier DDT : 2026/138

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 171.3410 ha exploités par madame KLABALZAN Yvette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 12/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBIHLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PLAIN Benoit demeurant à GRIMAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 171.3410 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 171.3410 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89430 TANLAY	114 ZB 128	0.6050
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 31	0.1820
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZL 4	2.2720
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 26 (J)	0.2950
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 24 (K)	0.1400
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 121 (K)	0.2610
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 121 (J)	0.2610
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 85	0.0330
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 75	1.6310
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 30 (B)	0.8590
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZE 68	0.1500
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 68	0.8740
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 67	1.4980
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 63	1.0620
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 60	2.0940
89700 YROUERRE	000 ZL 38	0.1675
89700 YROUERRE	000 ZL 37	0.3090
89700 YROUERRE	000 ZL 34 (K)	1.8401
89700 YROUERRE	000 ZL 34 (J)	3.6804
89700 YROUERRE	000 ZL 33 (K)	1.2639
89700 YROUERRE	000 OD 346 (K)	3.1025
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 44	0.4680
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 43	0.0710
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 42	0.0940
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 32	1.8240
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 30 (A)	0.0780
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZE 76	0.0910
89700 YROUERRE	000 ZL 36	0.3820
89700 YROUERRE	000 ZL 35	0.0690
89700 YROUERRE	000 OD 308	5.3720
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 61	2.9040
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 218	0.1340
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 183	0.2120

89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 155	0.2470
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 26	0.1920
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 25	0.2510
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 24	0.1965
89700 MOLOSMES	000 ZI 29	1.1160
89430 TANLAY	114 ZB 111	1.0430
89700 YROUERRE	000 ZL 33 (J)	2.5280
89700 YROUERRE	000 ZL 4 (M)	1.0251
89700 YROUERRE	000 ZL 4 (L)	1.3650
89700 YROUERRE	000 ZL 4 (K)	0.2330
89700 YROUERRE	000 ZK 37	1.4009
89700 YROUERRE	000 ZK 35 (K)	0.5599
89700 YROUERRE	000 ZK 35 (J)	6.4050
89700 YROUERRE	000 ZL 3 (M)	0.5832
89700 YROUERRE	000 ZL 3 (L)	7.2139
89700 YROUERRE	000 ZL 3 (K)	3.6001
89700 YROUERRE	000 ZL 3 (J)	0.5768
89700 MOLOSMES	000 YB 69 (A)	0.1916
89700 YROUERRE	000 ZL 4 (J)	0.3120
89700 YROUERRE	000 ZL 2 (L)	0.4750
89700 YROUERRE	000 ZL 2 (K)	3.2640
89700 YROUERRE	000 ZL 2 (J)	12.3651
89700 YROUERRE	000 OD 350	0.5681
89700 YROUERRE	000 OD 346 (L)	3.1025
89700 YROUERRE	000 OD 346 (J)	3.1024
89700 YROUERRE	000 OD 307	0.4700
89700 YROUERRE	000 OD 83	0.3350
89700 TONNERRE	000 ZT 28	0.0850
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 46 (A)	0.3610
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZM 19	0.3790
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 101	0.1280
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 88	1.0610
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 69	0.4810
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 66 (A)	0.9590
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 39 (B)	0.2550
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 62	0.3070
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 59	0.2960
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 57	0.2270

89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 34	0.5750
89700 MOLOSMES	000 ZY 48 (A)	0.2567
89700 MOLOSMES	000 ZN 21 (K)	0.8335
89700 MOLOSMES	000 ZN 21 (J)	0.8335
89700 MOLOSMES	000 ZH 44 (K)	0.5810
89700 MOLOSMES	000 ZH 44 (J)	0.5810
89700 MOLOSMES	000 ZE 22 (K)	0.7707
89700 MOLOSMES	000 ZE 22 (J)	0.3853
89700 MOLOSMES	000 ZE 21 (K)	0.8260
89700 MOLOSMES	000 ZE 21 (J)	0.4130
89700 MOLOSMES	000 YB 68 (A)	1.5618
89700 MOLOSMES	000 OG 30	0.1140
89700 MOLOSMES	000 OD 367	0.4268
89430 TANLAY	372 ZM 40	0.1506
89430 TANLAY	372 ZM 39	0.2935
89430 TANLAY	372 ZM 19	1.8190
89430 TANLAY	372 ZL 150	0.0125
89430 TANLAY	372 ZL 97	0.1005
89430 TANLAY	372 ZL 48 (L)	0.4300
89430 TANLAY	372 ZL 48 (K)	0.8600
89430 TANLAY	372 ZL 48 (J)	0.4300
89430 TANLAY	372 ZI 30 (K)	0.3597
89430 TANLAY	372 ZI 30 (J)	0.7193
89430 TANLAY	372 ZI 3	1.1600
89430 TANLAY	372 ZH 148	0.1516
89430 TANLAY	372 ZH 42	1.3720
89430 TANLAY	372 ZH 9	0.9220
89430 TANLAY	372 ZD 145	0.7930
89430 TANLAY	372 ZD 9	0.4530
89430 TANLAY	372 ZC 23 (L)	0.6967
89430 TANLAY	372 ZC 23 (K)	0.6967
89430 TANLAY	372 ZC 23 (J)	0.6966
89160 ARGENTENAY	000 ZC 36	1.2540
89160 ARGENTENAY	000 ZC 30	3.3050
89160 ARGENTENAY	000 ZC 8	2.4360
89160 ARGENTENAY	000 OB 243	0.8277
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 26 (K)	0.2950
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 24 (J)	0.1400

89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 89	0.9220
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 78	1.5980
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 43	1.0410
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 590	0.1842
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 589	0.0840
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 27	0.1365
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OF 603	0.3550
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZN 38	0.3010
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZM 20	0.4440
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 87	0.1000
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 86	0.1570
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZK 85	0.0980
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 29	0.8110
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 21	0.4660
89430 TANLAY	114 ZB 129	0.4830
89430 TANLAY	114 ZB 123	0.0860
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 84	0.7880
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 65 (B)	1.0300
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 60	0.2020
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 59	0.1890
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 58	0.1430
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 57	0.2510
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 56	0.4270
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 48 (K)	0.3612
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 48 (J)	1.0838
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 47	2.8650
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 46	0.2080
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 45	1.9460
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 43	1.0850
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZI 28 (B)	0.2680
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZE 78	0.3820
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZE 19 (A)	0.3884
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZE 14 (A)	1.3204
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 58	0.6960
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 44	2.2490
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZD 42	0.3750
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OG 591	0.2880
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OF 617	0.4780

89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OF 611	0.0900
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OF 604	0.1700
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 500	0.2400
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 499	0.0710
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 247	0.4960
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 246	0.1400
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 107	0.5520
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 94	0.5710
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 49	0.0910
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 48	0.2830
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 46	0.1140
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 OC 43	0.0380
89700 MOLOSMES	000 ZX 65	0.3200
89430 TANLAY	114 ZB 122	1.2880
89430 TANLAY	114 ZB 110	0.2200
89430 TANLAY	114 ZB 78	1.7250
89700 YROUERRE	000 ZN 6 (L)	0.1831
89700 YROUERRE	000 ZN 6 (K)	5.6480
89700 YROUERRE	000 ZN 6 (J)	3.9537
89700 YROUERRE	000 OD 334 (K)	4.9388
89700 YROUERRE	000 OD 334 (J)	4.9387
89700 YROUERRE	000 OD 314	0.7940
89700 TONNERRE	000 ZT 29	0.1120

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

6/6

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-16-00020

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA TM
AGRI - N°2026/146



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA TM AGRI
9 RUE DES FOSSES
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON

Auxerre, le 16/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202605117444-001
N° Dossier DDT : 2026/146

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs le gérant,

Vous avez déposé le 16/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 54.8528 ha exploités par l'EARL DU BOIS DE VASSY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA TM AGRI demeurant à ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 54.8528 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 54.8528 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89200 GIROLLES	000 ZH 5 (K)	4.1055
89200 GIROLLES	000 ZH 5 (J)	2.6332
89200 GIROLLES	000 ZH 4	26.6089
89200 GIROLLES	000 ZH 3	1.8955
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 15	0.5409
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 14	0.8991
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 13	0.9565
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 12 (K)	3.1314
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 12 (J)	6.2628
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 11	2.2638
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 10	0.3317
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 9	0.8022
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 8	0.5419
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 7	0.8445
89200 ANNAY-LA-COTE	000 ZC 6	3.0349

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-16-00019

AR COMPLET EARL LEDOUX

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL LEDOUX
5 Impasse du Rias Beaudot, Hameau
Huilly
21230 Allerey

Dijon le 16 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-075

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 38,9351 ha situés sur la commune de ALLEREY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DUREUIL DENIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/05/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le chef adjoint du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
ALLEREY	C28, C29, C30, C31, C33, D191, A545, C91, C123, C128, C179, C180, C124, C181, C182, C189, C190, C191, C192, C193, C194, A497, A498, A499, A501, A500, A502, C480, C102, C103, C19, C20, C21, C22, C383, C384, C88, C89, C90, A264, A265, A266, C380, D199, D201, D202, D351, C26, C495

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-15-00005

ARC COMPLET EARL DE LA FACE



**PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DE LA FACE
5 Rue de Layer
21570 Brion-sur-Ource

Dijon le 15 juillet 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-090

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 193,0659 ha situés sur les communes de GRANCEY SUR OURCE, AUTRICOURT, VERPILLIERES (10), PLAINES SAINT LANGE (10), dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DE LA COTTELOTTE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/06/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du bureau foncier, exploitants et contrôles

SIGNE
Olivia PREIRA

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
GRANCEY-SUR-OURCE	ZC13, ZC14, ZC15, ZC16, ZC17, ZC18, ZB4, ZA12, ZA13 , ZK23, ZM81, ZC9, ZM116, ZL55, ZK8, ZK9, ZB5, ZO14, ZK26, ZK25, ZK31, ZK32, ZI40, ZI42, ZE6, ZC1, ZB3, ZB2, ZB1, ZA29, ZA27, ZA10, ZB61, ZB70, ZP1, ZP9, ZO15, ZO16, ZO17, ZL52, ZL54, ZK6, ZK29, ZK30, ZI24, ZK12, ZK13, ZK27, ZC3, ZC2, ZA11, ZB71, ZK14, ZK15, ZK16, ZK7, ZM35, ZI27, ZI25, ZK4
VERPILLIERES-SUR-OURCE	ZL2, ZL7, ZL15, ZL17, ZL18, ZL10, ZL11O, E559, ZL6, ZL7, ZL9
AUTRICOURT	ZL6, ZL10, ZE21, ZC36, ZK4, ZK51
PLAINES-SAINT-LANGE	ZB175, ZB161, ZC12, ZB5, ZB2, ZD61, ZC11, ZC13, ZC14, ZB163, ZB160

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-25-00009

ARC COMPLET EARL GUENEBAUT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL GUENEBAUT
Les Echaloirs Vaubuzin
21150 Frôlois

Dijon le 25 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-067

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,3980 ha situés sur la commune de CORPOYER LA CHAPELLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL BORNOT ELODIE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/06/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le chef par intérim du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
CORPOYER LA CHAPELLE	ZC153, ZC163

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-25-00011

ARC COMPLET EARL MONGEAL MORIN

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL MONGEAL MORIN
5 Maison Bigots
21200 Marigny-lès-Reullée

Dijon le 25 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-119

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/06/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7,4100 ha situés sur la commune de MARIGNY-LES-REULLEE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DE GRANDCHAMP.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/06/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le chef par intérim du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
MARIGNY-LES-REULLEE	ZA38, ZA39, ZA41, ZE99

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-25-00010

ARC COMPLET EI BIGUEURE SEBASTIEN

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EI BIGUEURE SEBASTIEN
2 Rue bourgeoise
39120

Dijon le 25 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-103

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/05/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 61,4727 ha situés sur les communes de GROUSBOIS-LES-TICHEY, BOUSSELANGE, TICHEY, SAINT-AUBIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DE LA CHAUNIERE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/06/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le chef par intérim du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - **Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République**

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BOUSSELANGE	ZC6, ZC14, ZC5
GROSBOIS-LES-TICHEY	ZB42, ZC38Z, B43, ZB52, ZB53
TICHEY	ZH39, ZC3, ZA41, ZD28, ZE27, ZE29, A501, ZA42, ZB37, ZB29, ZE25, ZH13, ZH15, ZH28, ZH40, ZH41, ZH46, ZH47
SAINT-AUBIN	ZD54, ZX54

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-23-00010

ARC COMPLET FROIDUROT EDOUARD LOUIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

FROIDUROT EDOUARD LOUIS
19 Grande rue
21450 Fontaines-en-Duesmois

Dijon le 23 juillet 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-126

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/06/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 24,1730 ha situés sur les communes de NOIDAN, FANTANGY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL FERME DE MONTAGNEROT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/06/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du bureau foncier, exploitants et contrôles

SIGNE
Olivia PREIRA

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FONTANGY	ZI17, ZI31, ZI33
NOIDAN	ZN26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00030

ARC COMPLET GAEC DE LA SERREE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DE LA SERREE
32 Grande Rue
21540 Mesmont

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-052

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 93,5611 ha situés sur les communes de CREANCEY, BARBIREY-SUR-OUCHÉ, GRENANT-LES-SOMBERNON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MERCUZOT JEAN PIERRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/05/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNÉ
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
GRENANT-LES-SOMBERNON	ZH41ZE23 (A), ZE24 (A)ZE18, ZE34 (A), ZE37 (A), ZH35 (J), ZH35 (K)C1110 (J), C1110 (K), ZE19, ZE38, ZH38(AJ), ZH38 (AK), ZH38 (AL)ZI10, ZI30, C869, ZE36, C428, C429, C430, C433, C434, C435, C436, C437, C438, C445, C446, C447, C448, C460, C462, C463, C488, C849, C880, C1018, C1020, AC71 (J), AC71 (K), AC71 (L), ZE21 (A), ZE26, ZE32 (A), ZE33, ZE35 (AJ), ZE35 (AK)AC78 (A), ZE30 (B), C449, AC74 (A), AC77, (A), AC100 (A), ZE25 (AJ), ZE25 (AK), ZE31 (A), ZE31 (B), ZE31 (C), ZE31 (D), ZH37 (AJ), ZE37 (AK), ZH39 (J), ZH39 (K), ZH42 (J), ZH42 (K), ZI12, ZI13
BARBIREY-SUR-OUCHÉ	ZA22, ZA42, ZA43, ZA41, A684, A685, A687 (J), A687 (K), ZA1, ZA11, A1321, ZA3, ZA9 (J), ZA9 (K), ZA46 (A), ZA46 (B)A683
CREANCEY	ZE48 (J), ZE48 (K), ZE48 (L)

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-17-00008

ARC COMPLET GAEC MAUGEY

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC MAUGEY
1 Rue du buisson rond
21320 Blancey

Dijon le 17 juillet 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-080

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 13,3710 ha situés sur les communes de MARCILLY-OGNY, BEUREY BAUGUAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CHAPUIS PHILIPPE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/06/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du bureau foncier, exploitants et contrôles,

SIGNE
Olivia PREIRA

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MARCILLY-OGNI	ZC36, ZC37, ZC38, ZC39, ZD75
BEUREY BAUGUAY	ZA49

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-05-26-00045

ARC COMPLET GAEC RENAULT BENOIT ET
MELANIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôle
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE
1 Rue Franche
21150 Grignon

Dijon le 26 mai 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-088

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,2740 ha situés sur la commune de CHAMP D'OISEAU dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BERNARD Charles.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
CHAMP D'OISEAU	A225, A247

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-27-00014

ARC COMPLET SARL FAMILLE ROSSIGNOL

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SARL FAMILLE ROSSIGNOL
11 Rue de la petite issue
21220 Gevrey-Chambertin

Dijon le 27 juillet 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-112

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/05/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 6,6884 ha situés sur les communes de GEVREY-CHAMBERTIN, MOREY-SAINT-DENIS, VOLNAY, BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DOMAINE ROSSIGNOL TRAPET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/06/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du bureau foncier, exploitants et contrôles

SIGNE
Olivia PREIRA

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VOLNAY	AE202, AV204, AV221, AB255
BEAUNE	BW94
GEVREY-CHAMBERTIN	BM11, AC74, AM217, AM248, AM254, CA34, CA33, CR85, AH23, BN231, BN232, BN233, BM987, BP339, BP334, AL147, AK10, AK34, BR156, AL199, BN225, BN227, BN228, BM988, AC573, AC73, BP324, AL200, BN226, BN229, BN230, BM989, BP340, BP333, AC472, CH191, AL181, CH192, AK303, BR145, BS24, BS141
MOREY-SAINT-DENIS	A251, AR143, AR142

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-10-00017

ARC COMPLET SCEA CHATEAU DE SANTENAY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA CHATEAU DE SANTENAY
1 Rue du château
21590 Santenay

Dijon le 10 juillet 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-097

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 131,7778 ha situés sur les communes de SAVIGNY-LES-BEAUNE, VOUGEOT, CHAMBOLLE-MUSIGNY, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, SAINT AUBIN, MERCUREY, SANTENAY, BEAUNE, ALOXE-CORTON, POMMARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA CHATEAU DE SANTENAY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/06/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du bureau foncier, exploitants et contrôles

SIGNE
Olivia PREIRA

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAVIGNY-LES-BEAUNE	AV17
VOUGEOT	A257, A431, A432, A273
CHAMBOLLE-MUSIGNY	AB168, AL270, AL271, AM62, AM66, AM67, AM69, AM70, AC37, AC38, AC250, AC251, AE16, AE53
GEVREY-CHAMBERTIN	BR203, BR15, BR16, BP139, BP140, BP145, AE27, AE54, AE55, AE58, AE21, AE160, AE172, AI193, AI227, CH27, CH28, CH37, CH38, CH16, CH17, CH55, AM95, BI71, BI78, BI186
GILLY-LES-CITEAUX	A371, A372, A345, A348
SAINT-AUBIN	A721, A723, A725, A727, A1588, A1590, A1672, A1673, A1927, A1929, A656, A661, A1583, A1654, A1655, A1656, A1658, A1680, A1681, A1682, A1683, A1686, A1689, A1693, A1696, A1699, A1654, A1655, A1656, A1682, A14, A17, A18, A19, A20, A21, A22, A23, A24, A25, A604, A699, A709, A710, A711, A712, A714, A717, A702, A733, A734, A738, A739, A740, A741, A747, A749, A752, A755, A756, A757, A758, A759, A760, A765, A770, A771, A782, A786, A793, A794, A795, A796, A1507, A1509, A1512, A1545, A1548, A1550, A1572, A1578, A1586, A1584, A1580, A1582, A1666, A1667, A1668, A1669, A1664, A1665, A1660, A1661, A1662, A1677, A1678, A1676, A1670, A1671, A1674, A1675, A1685, A1691, A1697, A1694, A1905, A1907, A1909, A1911, A1913, A1915, A1925, A1930, A1919, A1921, A1923, A173, A181, A185, A203, A215, A227, A229, A231, A233, A234, A235, A236, A237, A315, A321, A355, A365, A393, A401, A403, A413, A417, A418, A420, A437, A558, A560, A581, A604, A617, A628, A631, A667, A702, A776, A788, A790, A792, A846, A847, A848, A851, A853, A863, A864, A869, A870, A873, A876, A887, A888, A1510, A1539, A1547, A1551, A1552, A1562, A1565, A1619, A1639, A1640, A1641, A1652, A1660, A1661, A1662, A1674, A1675, A1676, A1688, A1872, A1874, B323, C90, C492, C496, C752, C863, D405, D563, D1191, D1237, D1248, D1229, D1261, D1268, D1293, D1336, D1340, D1344, D1365
MERCUREY	ZL3, ZL1, ZK15, ZK14, ZK12, ZK52, ZM62, ZI17, ZH3, ZH41, ZE53, ZE52, ZE39, ZC54, ZC51, ZC73, ZC72, ZC81, ZC93, ZC99, ZC17, ZC18, ZC21, ZC70, ZC73, ZC92, ZD14, ZD15, ZD16, ZK52, ZM63, ZL3, ZC21
SANTENAY	AY68, AY126, BC134, AY68, BC134

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

BEAUNE	CE55, CE56, CE66, CT7
ALOXE-CORTON	K3
POMMARD	BD1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-17-00007

ARC COMPLET SCEA PELLETIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA PELLETIER
18 Rue Marie
21700 Agencourt

Dijon le 17 juillet 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-100

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 62,7998 ha situés sur la commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY, CURLEY, REULLE-VERGY, NUITS-SAINT-GEORGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCI D'ENTRE DEUX MONTs.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/06/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du bureau foncier, exploitants et
contrôles
SIGNE
Olivia PREIRA

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - **Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République**

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHAMBOLLE-MUSIGNY	A1, A2
CURLEY	ZD51
REULLE-VERGY	B1 (K)
NUITS-SAINT-GEORGES	H149, H153, H154 (K), H370 (J), H370 (K), H391 (A), ZA1 (BJ), ZA1 (BK), ZA1 (BL)

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-10-20-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA BOULEY à TOUTENAND, relatif à
l'entrée de Mme Emma BOULEY dans la SCEA
sans ajout de foncier, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/10/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée au sein de la SCEA BOULEY sans ajout de foncier.

Ce dossier a été accusé réception complet au 30 août 2026, par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026210.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Mme BOULEY Emma
(SCEA BOULEY)
2 rue de Sennecey
71350 Toutenant

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-10-20-00002

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Etienne BERNARD à MONTHELON, relatif à
une installation sur les communes de
MONTHELON et LA GRANDE-VERRIERE, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/10/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 59,02 ha sur les communes de LA GRANDE-VERRIERE (71990) et MONTHELON (71400), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LA GRANDE-VERRIERE	AT68
MONTHELON	D37, D38, D39, D40, D41, D42, D43, D44, D46, D47, D48, D49, D50, D51, D52, D69, D71, D72, D73, D88, D89, D90, D98, D100, D101, D113, D228, D229

Ce dossier a été accusé réception complet au 4 octobre 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026211.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

M. BERNARD Etienne
1 Chemin de Cortecloux
71400 MONTHELON

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-10-20-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Laetitia ALLOIN à CURBIGNY, relatif à
une agrandissement sur la commune de
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/10/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 11,23 ha sur la commune de COLOMBIER-EN-BRIONNAIS (71800), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	C188

Ce dossier a été accusé réception complet au 25 août 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026232.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Mme ALLOIN Laetitia
1195 route de Drée
71800 Curbigny

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-10-13-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
GAEC BARBICHEetPAMPILLE-1



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Mme BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : ddt-structures@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/10/2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 18 ha 03 a 09 ca sur les communes de COTEAUX DU LIZON (39170) et LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE (39170), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
COTEAUX DU LIZON (SAINT-LUPICIN)	AP 0033, AP 0034, AP 0035, AP 0036, AP 0037, AP 0038, AP 0044, AP 0045, AP 0046, AP 0047, AP 0048, AP 0049, AP 0050, AP 0051, AP 0052, AP 0053, AP 0054, AP 0055, AP 0056, AP 0057, AP 0058, AP 0059, AP 0060, AP 0061, AP 0062, AP 0063, AP 0064, AP 0068, AP 0069, AP 0118, AT 0004, AT 0005, AT 0006, AT 0007, AT 0008, AT 0009, AT 0010, AT 0011, AT 0012, AT 0013, AT 0014, AT 0015, AT 0016, AT 0018, AT 0019, AT 0020, AT 0025, AT 0026, AT 0030, AT 0031, AT 0032, AT 0033, AT 0034, AT 0035, AT 0036, AT 0037, AT 0085, AT 0101, AT 0102, AT 0123, , AT 0124, AT 0125, AT 0134, AT 0137, AT 139, AT 0140, AT 0142
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	AD 0026, AD 0028, AD 0029, AD 0041, AD 0042, AD 0043, AD 0044, AD 0045

Ce dossier a été accusé réception complet au 7 septembre 2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8524.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

GAEC BARBICHE et PAMPILLE
LA PATAY
SAINT-LUPICIN
39170 COTEAUX DU LIZON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-13-00006

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à Madame GUYON
CLAIRE une surface agricole à ROCHEJEAN (25)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine MOREL

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/10/2026

Madame,

Vous avez sollicité le 23/09/2026 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 37 ha 26 a 70 ca sur la commune de ROCHEJEAN (25) portant sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
E 0077	1,5190	E 0087	0,0945
E 0079	9,7390	E 0088	0,1580
E 0080	0,7500	E 0089	14,5290
E 0081	0,4955	E 0090	6,0100
E 0084	1,8450	E 0092	2,1270

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le Directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Mme GUYON Claire
Alpage de la Boivine
25370 ROCHEJEAN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-12-00007

arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'ancienne abbaye
Notre-Dame d'Oigny à Oigny (Côte d'Or)

Arrêté N°26-328 BAG
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne abbaye Notre-Dame d'Oigny

à OIGNY (Côte-d'Or),

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 12 juillet 1990 portant inscription de l'ancienne abbaye d'Oigny à Oigny (Côte-d'Or),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 juin 2026,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancienne abbaye Notre-Dame d'Oigny à OIGNY (Côte-d'Or) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble qui conserve la plupart de ses bâtiments nécessaires à la vie monastique, la permanence de l'emprise du domaine, le potentiel archéologique de son assiette ainsi que ses rares jardins en terrasses, qui témoignent de son évolution entre le XIII^e et le XVII^e siècles,

ARRÊTE

Article 1er : est inscrite au titre des monuments historiques l'ancienne abbaye Notre-Dame d'Oigny en totalité à OIGNY (Côte-d'Or), c'est-à-dire toutes les parties bâties et non bâties au sein de la clôture de l'abbaye, y compris ses murs de clôture, la grange et le colombier, situées sur les parcelles n°1, 2, 3, 4, 7, 30, 49, 59, 61, 62, 74, 121, 122, 123, 124 et non cadastrée de la section C de la commune de OIGNY (Côte-d'Or), telles que délimitées en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- pour les parcelles 61 (lot n°1) , 121, 122, 123, 124, section C

à Monsieur René Aimé Louis TERRILLON, né le 31 décembre 1930 à DIJON (Côte-d'Or), époux de Madame Odile Marie Henriette LANGUEAU, née le 23 novembre 1936 à LAVILLENEUVE-LES-CONVERS (Côte-d'Or), marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage, reçu par Maître NOSJEAN, notaire à BAIGNEUX-LES-JUIFS (Côte-d'Or), préalablement à leur union célébrée à la mairie de LAVILLENEUVE-LES-CONVERS (Côte-d'Or) le 17 août 1955, demeurant à OIGNY (21450).

Celui-ci en est propriétaire par règlement de copropriété du 20 juin 1978, passé devant Maître Patrick JOUFFROY, notaire associé à DIJON (Côte-d'Or) et maître Jean ROY, notaire associé à CHÂTILLON-SUR-SEINE (Côte-d'Or), publié le 26 octobre 1978 vol 754 n°12, et par acte de partage du 20 juin 1978, passé devant Maître Patrick JOUFFROY, notaire associé à DIJON (Côte-d'Or) et

maître Jean ROY, notaire associé à CHÂTILLON-SUR-SEINE (Côte-d'Or), publié au bureau des hypothèques de DIJON, le 2 janvier 1979, sous le volume 777 n°10.

Etant précisé que,

- par PV n°670 de changement de numérotage du cadastre du 3 novembre 1978, publié le 7 novembre 1978 vol.758 n°10, il y a eu divisions des parcelles n°5 en les parcelles n°58 et 59, et n°6 en les parcelles n°60, 61, 62, section C.

- par PV n°4859 de changement de numérotage du cadastre du 30 juin 1998, publié le 1 juillet 1998 vol. 1998 n°1767 et n°1768, il y a eu divisions des parcelles n°58 en n°121 et 122 et n°60 en n°123 et 124, section C.

- Pour les parcelles n°1, 2, 3, 4, 49, 74, section C

à Monsieur Jean-Sébastien Marie Cyrille TERRILLON, né le 31 mars 1969 à DIJON (Côte-d'Or), célibataire, demeurant à OIGNY (21450).

- Pour les parcelles n°1, 2 et la moitié indivise de la parcelle n°3, celui-ci en est propriétaire par leg du 19 octobre 1992, passé devant Maître Pierre LACORNE, notaire associé à SANNOIS (Val d'Oise), et publié le 30 novembre 1992, vol 1992P n°2940, et attestation rectificative du 17 décembre 1992, passée devant Maître Michel CORRE, notaire associé à SANNOIS (Val-d'Oise), publiée le 22 décembre 1992, vol 1992P n°3162 : en pleine propriété pour les parcelles n°1 et 2, grevées du droit d'usage et d'habitation sa vie durant, au profit de René Aimé Louis TERRILLON ci-dessus nommé, pour les parcelles n°1, 2, 3.

- Pour les parcelles n°4, 49, 74 et la moitié indivise de la parcelle n°3, celui-ci en est propriétaire par acte de vente du 8 avril 2005 passé devant Maître Valérie ROBLET, notaire associé à MONTBARD (Côte-d'Or), publié au bureau des hypothèques de DIJON, le 17 mai 2005, sous le volume 2005P n°1339, puis par attestation rectificative valant reprise du 23 mai 2005 par Maître René-François ROSEY, notaire associé à MONTBARD (Côte-d'Or), publiée au bureau des hypothèques de DIJON, le 24 mai 2005 sous le vol.2005P n°1416.

- Pour les parcelles n°7, 30, 59, 61 (lot 2), 62,

à Monsieur Serge Robert KROBETSCHI, né le 3 octobre 1957 à GIEN (45500), époux de Madame Sylviane Andrée DELAHAYE, demeurant à 1 Lieu-dit l'Abbaye à OIGNY (21450).

Celui-ci en est propriétaire par acte du 29 mars 2017, passé devant Maître Jacques LAUREAU, notaire associé à DIJON (Côte-d'Or), publié au bureau des hypothèques de DIJON, le 25 avril 2017, sous le volume 2017P n°954, puis après correction publié au bureau des hypothèques de DIJON, le 4 septembre 2018 sous le vol.2018D n°3146.

- pour la parcelle non cadastrée correspondant au cours de la Seine, pour les parties situées entre les parcelles n°62 et n°63, n°7 et n°59, n°30 et n°122, section C,

à la commune de OIGNY (Côte-d'Or), collectivité territoriale dont le siège est en mairie, Les Granges 21450 OIGNY (Côte-d'Or), identifiée sous le n° de SIREN 212 104 665 du répertoire des entreprises et des établissements.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 12 juillet 1990 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2026

Pour la préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales
Perrine SERRE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-12-00008

arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du domaine de Montréal
à Ronchères (Yonne)

Arrêté N°26-329 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine de Montréal

à RONCHÈRES (Yonne),

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 juin 2026,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le domaine de Montréal à RONCHÈRES (Yonne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble, la permanence de l'emprise du domaine et la notoriété des deux maîtres d'œuvre étant intervenus : l'architecte Joseph-Antoine Frœlicher et l'architecte paysagiste Eugène Bühler,

ARRÊTE

Article 1er : est inscrit au titre des monuments historiques le domaine de Montréal à RONCHÈRES (Yonne), en totalité, notamment l'ensemble des communs, serre et maison du gardien, le parc ainsi que l'ensemble de ses fabriques, situé sur les parcelles n° 2 à 20, 35, 93 et 94 de la section A de la commune de RONCHÈRES (Yonne), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- Pour les parcelles n°2 à 19, 35, 93, 94, section A,

à Monsieur Patrick Jacques Paul Marie CHARDEAU, né le 19 avril 1943 à PARIS (8e), et à Madame Marie Claude Simone LINASSIER, née le 7 février 1944 à ANCHE (Vienne), demeurant ensemble 82 avenue de Suffren à PARIS (75015) .

Ceux-ci en sont propriétaires indivis par acte de changement de régime du 3 avril 2012 et constatation de non opposition du 1er octobre 2012, passés devant Maître Antoine BAILLY, notaire à PARIS (8e), publiés au bureau des hypothèques d'AUXERRE, le 25 octobre 2012, sous le volume 2012P n°3040, et par attestation rectificative du 19 novembre 2012, publiée au bureau des hypothèques d'AUXERRE, le 26 novembre 2012 sous le vol.2012P n°3318.

Etant précisé que Monsieur Patrick CHARDEAU, ci-dessus nommé en était devenu propriétaire par acte de donation du 20 décembre 1997, passé devant Maître DARMON, notaire à SAINT-FARGEAU (Yonne), publié au bureau des hypothèques d'AUXERRE, le 9 mars 1998, sous le volume 1998P n°850, avec réserve partielle du droit d'usage et d'habitation, pour la parcelle A6, à Monsieur Bernard Charles Marie Pierre GEORGI, né le 2 décembre 1921 à PARIS (8^e), et son épouse Madame Catherine Marie DUFOUR née le 18 novembre 1925 à PARIS (7^e),

- Pour la parcelle n°20, section A

au GROUPEMENT FORESTIER DE MONTREAL EN PUISAYE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIREN 423 480 649 et dont le siège social est à la Garderie Forestière de Montréal à RONCHÈRES (89170), par acte de dépôt du 10 décembre 1975, passé devant Maître Armand DARMON, notaire associé à SAINT-FARGEAU (Yonne) constatant la transformation de la SOCIETE CIVILE DE MONTREAL EN PUISAYE en GROUPEMENT FORESTIER DE MONTREAL EN PUISAYE, acte publié au bureau des hypothèques d'AUXERRE le 18 décembre 1975, sous le volume 2725 n°40,

Etant précisé que, par procès-verbal du cadastre du 19 octobre 1998, publié au bureau des hypothèques d'AUXERRE, 4 janvier 1999, sous le volume 1999P n°2, il y a eu érection d'une partie de la commune de SAINT-FARGEAU (Yonne) en nouvelle commune de RONCHÈRES (Yonne) avec changement pour les parcelles suivantes : MA1 SAINT-FARGEAU (Yonne) devient A1 RONCHÈRES (Yonne), et de même MA2 devient A2, MA3 devient A3, MA4 devient A4, MA5, devient A5 MA6 devient A6, MA7 devient A7, MA8 devient A8, MA9 devient A9, MA10 devient A10, MA11 devient A11, MA12, devient A12, MA13 devient A13 MA14 devient A14, MA15 devient A15, MA16 devient A16 MA17 devient A17, MA 18 devient A18, MA 19 devient A19, MA20 devient A20, MA35 devient A35, MA277, devient A 93, MA 278 devient A94.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2026

Pour la préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-26-00005

AVENANT TRAVAUX SIGNE 2



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

AVENANT DE L'ARRÊTÉ N° 25-2025-11-20-00001 DU 20/11/25
Relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la Ville de Besançon
LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Chevalier de l'ordre national du mérite

Objet : Arrêté autorisant la circulation du petit train routier touristique de Besançon pour une durée de 1 an

Le Préfet du Doubs ;

- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;
- Vu l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu la demande présentée par la société BATEAUX DU SAUT DU DOUBS en date du 22 octobre 2026 ;
- Vu la licence de la société BATEAUX DU SAUT DU DOUBS destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2024/27/00000 84 valable jusqu'au 25 février 2029 ;
- Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par DELTRAIN SA, en date du 11 avril 2022 annexé ;
- Vu au sens de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le procès verbal de visite technique périodique du véhicule tracteur et de ses remorques en date du 12 mars 2026 valable jusqu'au 12 mars 2027, délivré par la société DEKRA Industrie sur le site de l'exploitant
- Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;
- Vu les autorisations du Maire de la Ville de Besançon, en date du 13 octobre 2026 autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;
- Vu l'attestation sur l'honneur du directeur du Département des Mobilités de Grand Besançon Métropole en date du 30 juin 2020, attestant que les pentes restent inférieures à 15 % sur l'ensemble du circuit ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2026 publié au RAA le 14 avril 2026 sous la référence 25-2026-088 portant délégation de signature à François VILLEREZ, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu la décision du 28 avril 2026 2025 publié au RAA 25-2026-04-28-00004 du 29 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel PERRETTE, chef du Département Régulation des Transports ;
- Vu la demande de modification du parcours ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le petit train touristique est autorisé à emprunter le circuit suivant suite à des travaux de renouvellement du réseau GRDF :

- Parking Rivotte
- Place des Jacobins
- Rue Rivotte
- Rue Péclet
- Square Castant (occasionnellement)
- Rue des Martelots
- Place Jean Cornet
- Rue de la Bibliothèque (occasionnellement)
- Rue des Granges
- Rue de la République, avec arrêt à la Place du 08 Septembre
- Grande rue, (avec arrêt occasionnel place Victor Hugo)
- Rue de la Convention
- Rue Victor Hugo
- Rue des Martelots
- Place Jean Cornet
- Rue de Pontarlier
- Rue du Général Sarrail
- Avenue Gaulard
- Rue Rivotte

Le petit train touristique pourra être autorisé à effectuer d'autres circuits que celui visé supra uniquement sur demande de l'exploitant et après autorisation de la Mairie et de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, après délivrance d'un avenant au présent arrêté préfectoral autorisant les nouveaux circuits.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 25-2025-11-20-00001 publié au RAA le 20 novembre 2025 est abrogé ;

ARTICLE 3 :

Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ;
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BESANÇON, le

26 OCT. 2026

Pour la préfète, par délégation
Pour le directeur, par subdélégation
Le Chef du Département Adjoint



Ludovic MILLEFANTI

8508 130 2 S

CONSIGNES DE MARCHE DU PETIT TRAIN ET DE SÉCURITÉ DES PASSAGERS

Avant le départ de la journée :

- Vérifier l'état de marche des gyrophares,
- des feux arrières stop et clignotants,
- des sonnettes d'alarme dans les wagons,
- la pression et l'état des pneus

À chaque voyage :

- Vérifier que les portes des wagons sont bien fermées

Pendant les circuits :

Vérifier auprès des passagers :

- qu'ils ne se mettent pas debout lorsque le train est en marche,
- qu'ils n'enjambent pas les banquettes,
- qu'ils ne fassent pas volontairement tanguer la remorque
- prévenir les voyageurs qu'ils doivent attendre l'arrêt complet du train pour descendre

Règles de conduite :

- attendre que le dernier wagon soit en ligne par rapport aux autres avant d'accélérer (car phénomène de coup de fouet qui pourrait déséquilibrer le dernier wagon)
- ne pas donner de série de coups de volant droite gauche qui pourraient faire tanguer les wagons
- ne pas tourner en rond de façon continue comme un manège car le dernier wagon pourrait se trouver déséquilibré
- dans un virage serré, adapter la vitesse pour ne pas déséquilibrer le train
- interdiction absolue de laisser un cycliste ou un skateur se faire tracter par le train

Il vous est demandé :

- de respecter votre capacité de chargement réglementaire marquée sur votre carte grise ou certificat de conformité (barré rouge)
- de respecter scrupuleusement le code de la route
- de circuler uniquement dans les rues prévues par votre autorisation préfectorale
- d'informer immédiatement l'entreprise en cas de retrait de point sur votre permis de conduire

